

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité- travail- progrès



MINISTERE DES TRANSPORT ET DE L'EQUIPEMENT

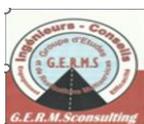
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

Rapport du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

VERSION PROVISOIRE

Mars 2025



GC-DT/CET/PAR/TxA/001/25

Table de matières

LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES TABLEAUX	IV
SIGLES ET ABBREVIATIONS	V
GLOSSAIRE	VI
RESUME NON TECHNIQUE.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION	2
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	2
1.2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	2
1.2.1. OBJECTIFS DU PROJET.....	2
1.2.2. RÉSULTATS ATTENDUS	2
1.3. ZONE D'INSERTION DU PROJET	3
1.4. EMPRUNTS ET CARRIÈRES	4
1.5. CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE	4
1.6. SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	4
1.7. MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DES TRAVAUX.....	4
1.8. CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DES ROUTES PROJETÉES	7
1.8.1. AMÉNAGEMENT EN 2X2 VOIES DU PROLONGEMENT DE LA SORTIE DE NIAMEY VERS FILINGUÉ JUSQU' AU PK9.6	7
1.8.2. CARACTÉRISTIQUES DU PONT DE LA RN25 AU Pk 8+600.....	7
1.8.3. AMÉNAGEMENT ET BITUMAGE DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (CPTP).	10
1.9. ACTIVITÉS EN FONCTION DES COMPOSANTES	10
1.10. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET	11
1.10.1. ANALYSES DES BESOINS EN TERRE POUR LE PROJET	11
1.10.2. ANALYSES DES IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE.....	11
II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	13
2.1. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE	13
2.1.1. POPULATION	13
2.1.2. AGRICULTURE.....	13
2.1.3. ÉLEVAGE.....	14
2.1.4. COMMERCE, TRANSPORT ET COMMUNICATION.....	14
2.1.5. PÊCHE ET AQUACULTURE.....	15
2.1.6. MINES ET INDUSTRIE	16
2.1.7. ARTISANAT	16
2.1.8. TOURISME ET HÔTELLERIE	16
2.2. RÉGIME/STATUT/CONSTRAINTES DU FONCIER DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU PROJET.....	16
III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	17
3.1. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRE RELATIVES AU FONCIER ET PROCÉDURES D'EXPROPRIATION	17
3.2. NORMES DE PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI)	20
3.2.1. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA LÉGISLATION NIGÉRIENNE ET LA NORME SFI	21
3.3. RÔLE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET	25
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE L'EXPROPRIATION/PAIEMENT DES IMPENSES POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE	25
3.4.1. MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.	25
3.4.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT.....	25
3.4.3. MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.4.4. MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....	27
3.4.5. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.....	27
3.4.6. MINISTÈRE DU DOMAINE ET DE L'HABITAT	29
3.4.7. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	29
3.4.8. ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	30
IV. RECENSEMENT ET ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES BIENS ET PERSONNES AFFECTÉES	31
4.1. RAPPEL SUR LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION	31

4.2.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	31
4.2.1.	ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR LA PERTE D'ÉQUIPEMENTS MARCHANDS	31
4.2.2.	ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR LA PERTE DES BÂTIS ET AUTRES AMÉNAGEMENT CONNEXES	32
4.2.3.	ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR LA PERTE DE PORTION DE JARDINS ET ARBRES FRUITIERS	33
4.3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	33
4.4.	DÉTERMINATION DE LA DATE BUTOIR.....	34
4.5.	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS ET NOMBRE DE PAP CONCERNÉS.....	34
4.5.1.	LA PERTE DES AGR.....	34
4.5.2.	PORTIONS DE JARDINS AFFECTÉES, ARBRES ET BIENS CONNEXES PAR LE PROJET	35
4.5.3.	LA PERTE DES ARBRES FORESTIERS	35
4.6.	ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	36
4.6.1.	ESTIMATION POUR LA PERTE DES ÉQUIPEMENTS MARCHANDS	36
4.6.2.	ESTIMATION POUR LA PERTE DES PORTIONS DE JARDINS ET ARBRES FRUITIERS	37
4.6.3.	ESTIMATION DES COMPENSATIONS POUR LA PERTE DES ESPÈCES FORESTIERS	37
4.6.4.	RÉCAPITULATIF DES COÛTS ESTIMATIFS DE BIENS AFFECTÉS	38
V.	DESCRIPTION DES COMPENSATIONS ET AUTRES MESURES D'ASSISTANCE À LA REINSTALLATION PROPOSÉES	39
5.1.	FORMES D'INDEMNISATIONS.....	39
5.2.	PROCÉDURE D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION.....	39
5.2.1.	PRINCIPES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATIONS	39
5.3.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	40
5.4.	IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS À PRÉVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNÉRABLES.....	41
5.5.	MESURES SPÉCIFIQUES D'ASSISTANCE DESTINÉES AUX PERSONNES VULNÉRABLES.....	41
5.5.1.	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	41
5.5.2.	OBJECTIFS DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	42
5.5.3.	ÉLIGIBILITÉ AU PRMS	42
5.5.4.	PRÉSENTATION DU PRMS	42
VI.	CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PAP.....	43
6.1.	MÉTHODOLOGIE, PRINCIPES ET CRITÈRES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION	43
6.1.1.	RÉSUMÉ DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR CATÉGORIE D'ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES.....	45
VII.	PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET CONFLITS.....	47
7.1.	OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	47
7.1.1.	EXIGENCES INTERNATIONALES.....	47
7.1.2.	EXIGENCES NATIONALES.....	47
7.1.3.	TYPLOGIE DES PLAINTES	47
7.2.	MISE EN PLACE ET DESCRIPTION DES COMITES	48
7.2.1.	LE NIVEAU LOCAL (VILLAGE/QUARTIER).....	48
7.2.2.	LE NIVEAU DE LA COMMUNE	49
7.2.3.	LE NIVEAU NATIONAL	50
7.3.	PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	50
7.3.1.	ÉTAPE 1 : RÉCEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	50
7.3.2.	ÉTAPE 2 : TRI ET CLASSIFICATION DES PLAINTES	51
7.3.3.	ÉTAPE 3 : VÉRIFICATION ET ACTIONS	51
7.3.4.	ÉTAPE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION/REPORTING	51
7.3.5.	ÉTAPE 5 : DÉLAI DE TRAITEMENT.....	52
7.3.6.	ÉTAPE 6 : RÉGLEMENT JUDICIAIRE	52
7.3.7.	ÉTAPE 7 CLÔTURE DE LA PLAINTE.....	52
7.3.8.	ÉTAPE 8 ARCHIVAGE	52
VIII.	MÉCANISME DE SUIVI ET GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	54
8.1.	PRINCIPES ET INDICATEURS DE SUIVI	54
8.2.	ORGANES DU SUIVI ET LEURS ROLES	54
8.3.	COUTS DU SUIVI-EVALUATION.....	55
IX.	RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	56
9.1.	SUPERVISION ET ORIENTATION	56
9.2.	ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET	56
9.3.	ROLE ET RESPONSABILITE DES AUTORITES (MINISTERE DE TUTELLE, MAIRIES) ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE.....	56
X.	CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR.....	58
10.1.	ACTIVITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	58

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

10.2.	APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION	60
10.3.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION.....	60
10.4.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	60
	CONCLUSION.....	62
	ANNEXES.....	XXX

Liste des figures

FIGURE 1 : VUE DE LA ZONE D'INSERTION DU PROJET	3
FIGURE 2 : CARTE D'OCCUPATION DU SOL	13
FIGURE 3 : ACTIVITES COMMERCIALES QUI SERONT PERTURBEES SUR L'AXE ET SUR LA BRETELLE	15
FIGURE 4 : PRODUCTION DE POISONS DE 2017 À 2020.....	15
FIGURE 5 : AGR SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉE SUR L'AXE DE LA BRETELLE.....	34
FIGURE 6 : SEANCE DE CONSULTATION CHEZ L'HONORABLE CHEF DE CANTON DE LIBORE	44
FIGURE 7 : SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE BULFOUDA ET YANI BONI.....	44
FIGURE 8 : SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CHEZ DE CHEF DE QUARTIER DE TONDI GAMEY	44
FIGURE 9 : SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CHEZ LE CHEF DE VILLAGE DE KOGOROU.....	45
FIGURE 12 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	53

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LOCALITÉS CONCERNÉES PAR LE PROJET	3
TABLEAU 2: RECAPITULATIF DES ESSAIS REALISES SUR LES EMPRUNTS : NIAMEY-DOSSO	4
TABLEAU 3 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DES TRAVAUX	4
TABLEAU 5 : INVENTAIRE DES BIENS TOUCHES.....	11
TABLEAU 6 : REPARTITION DE LA POPULATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	13
TABLEAU 7 : REPARTITION DU CHEPTEL (ESPECES EN MILLIER DE TETE) DE 2015 A 2017.....	14
TABLEAU 8: COMPARAISON ENTRE LES NORMES SFI ET LA LEGISLATION NIGERIEENNE	22
TABLEAU 8 : BARÈME DE COMPENSATION DES ÉQUIPEMENTS MARCHANDS	31
TABLEAU 9 : COMPENSATION DES BATIS ET MUR DE CLOTURES ET AMENAGEMENT CONNEXE.....	32
TABLEAU 10 : TARIF DE BASE POUR LA COMPENSATION DES PERTES DE JARDINS.....	33
TABLEAU 11 : TARIF DE BASE POUR LA COMPENSATION DES PERTES DES ARBRES FRUITIERS ET FORESTIERS DANS L'EMPRISE DU 25M.	33
TABLEAU 12 : EQUIPEMENTS MARCHANDS AFFECTES PAR LE PROJET	34
TABLEAU 15 : PORTIONS DE JARDINS, ARBRES ET BIENS CONNEXES AFFECTES PAR LE PROJET	35
TABLEAU 14 : LES ESPÈCES VÉGÉTALE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ABATTUES PAR TRONÇON.....	36
TABLEAU 15 : ESTIMATION POUR LA PERTE DES AGR.....	36
TABLEAU 16 : ESTIMATION POUR LA PERTE DES PORTIONS DE JARDINS ET ARBRES FRUITIERS ET FORESTIERS	37
TABLEAU 17 : ESTIMATION POUR LA PERTE DES ESPECES FORESTIERS	37
TABLEAU 18 : RECAPITULATIF DES COUTS ESTIMATIFS DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	38
TABLEAU 24 : RESUME DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	45
TABLEAU 20 : LE CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR :.....	59
TABLEAU 26 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
AES	Audit Environnemental et Social
AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
ANPÉIE	Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement.
BNÉE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BERD	Bureau d'Études et de Recherche pour le Développement
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CES/DRS	Conservation des Eaux et Sols / Défense et Restauration des Sols
UGP	Unité de Gestion du projet
CSI	Centre de Santé Intégré
CT	Coût total
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGTP	Direction Générale des Travaux Public
DIFF	Direction des Infrastructures Ferroviaires et Fluviales
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles.
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification.
NP	Norme de Performance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDES	Programme de Développement Économiques et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGP/H	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
SNT	Stratégie Nationale de Transports
SFI	Société Financière Internationale
SGP	Spécialiste de la Gestion des Plaintes
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Termes de Référence
TGI	Tribunal de Grande Instance

GLOSSAIRE

Ce glossaire constitue un instrument nécessaire pour une meilleure compréhension des termes utilisés dans le présent rapport. Il s'agit également de termes couramment utilisés dans les documents relatifs au plan d'action de réinstallation.

- ✦ Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon ;
- ✦ Opération : Désigne tout programme, projet ou activité ayant un caractère d'utilité publique.
- ✦ Expropriant : Désigne le service de l'Etat, l'établissement public de l'Etat, la Collectivité publique autre que l'Etat ou la personne privée chargée de réaliser le projet pour qui la procédure d'expropriation est engagée ;
- ✦ Réinstallation : La réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets ;
- ✦ Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées ;
- ✦ Déplacement : Le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant un relogement ou une perte d'un abri, la perte de biens ou d'accès à des biens, la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit ;
- ✦ Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes ;
- ✦ Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs ;
- ✦ Compensation : Paiement en espèces ou en nature ou les deux combinés, du coût pour un bien ou une ressource acquise ou affectée (perdue) par le projet, à cause d'une déclaration d'utilité publique ;
- ✦ Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire ;
- ✦ Plan de Réinstallation (PR) : Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droits pour une politique, une stratégie, un plan, un programme, un projet ou pour toute autre activité. Le PR peut être détaillé ou succinct en fonction du nombre des personnes affectées ;
- ✦ Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement ;
- ✦ Personne affectée par un projet (PAP) : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire, et/ou perd l'accès à des ressources naturelles et/ou économiques. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du projet ;
- ✦ Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée ;

- ✚ Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet ;
- ✚ Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction ;
- ✚ Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation ;
- ✚ Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.) ;
- ✚ Maître d'ouvrage : Personne physique ou morale initiatrice du projet et demandant de l'autorisation (pétitionnaire, promoteur, porteur, initiateur du projet).

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent projet a fait l'objet d'EIES, qui a permis d'apprécier les impacts sociaux liés aux travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600),, notamment en termes de, perte de sources de revenus et perte de portion de jardin qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent. Aussi, la préparation de ce PAR se justifie par le fait que les travaux d'aménagement et de bitumage des voiries, vont occasionner des occupations temporaires et des cas de limitation d'accès aux activités économiques (petit commerce).

C'est pourquoi, l'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier et de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

L'exécution des travaux sont susceptible d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de perte de portions de jardins ou autres actifs socio-économique, des infrastructures et des portions de parcelles à usage d'habitation.

L'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation.

Description sommaire du projet/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

La zone du projet est située dans la partie Ouest du Niger entre 13°28 et 13°35 de latitude nord et 2°03 et 2°10 de longitude, et concerne la commune de la communauté urbaine de Niamey IV et la commune rurale de Liboré dans le département de Kollo. Les quartiers et villages traversés sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Tableau A : Localités concernées par le projet

Région	Département	Communes	Axes	Villages/Quartiers
Niamey	Ville de Niamey	CUN IV	Voie d'accès de la place de résistance au centre de perfectionnement des travaux public	Tondi Gamey
			Sortie vers Filingué (RN25)	Route Filingué2 (Sagorou Gorou 1)
Tillabéri	Kollo	Liboré		Kogorou

Source : levé terrain GERMS Consulting, travaux additionnels, février 2025

Les objectifs du projet

L'objectif global de ce projet est de doter la ville de Niamey d'un maillage de voiries plus adapté aux besoins du trafic actuel et futur. En termes d'objectifs spécifiques assignés à ce projet visent à :

- ✓ *Stabiliser le trafic automobile généré ;*
- ✓ *Améliorer les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière ;*
- ✓ *Désenclaver la ville de Niamey ;*
- ✓ *Réalisation des ouvrages adaptés au changement climatique ;*
- ✓ *Faciliter la circulation des personnes ;*
- ✓ *Promouvoir les échanges économiques ;*
- ✓ *Réduire le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules ;*
- ✓ *Améliorer le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale*

Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600), sont les suivants :

- ✓ *Le trafic automobile généré est stabilisé ;*
- ✓ *Les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière sont améliorées ;*
- ✓ *La ville de Niamey est désenclavée ;*
- ✓ *Les ouvrages adaptés au changement climatique sont réalisés ;*
- ✓ *Plusieurs quartiers de la ville de Niamey sont désenclavés ;*
- ✓ *La circulation des personnes est facilitée ;*
- ✓ *Les échanges économiques sont promus ;*
- ✓ *Le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules sont réduits ;*
- ✓ *Le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale sont améliorés.*

Activités en fonction des composantes

Pour atteindre ces objectifs, le projet est bâti autour de trois principales composantes, à savoir :

Composante 1 : Travaux d'aménagement et bitumage ;

Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert ;

Composante 3 : Travaux d'assainissement ;

 *Composante 1 : Travaux d'aménagement et de bitumage*

Les travaux travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600), comprennent :

- ✓ *Les installations générales de chantier (installation des groupes électrogènes, construction des blocs administratifs, sanitaires, infirmerie, centrale à béton, centrale d'enrobage, ateliers divers, clôture, ...). L'emplacement des différents blocs sera défini en prenant en compte la direction des vents, afin de limiter toute nuisance olfactive potentielle provenant des lieux de stockage des déchets et des sanitaires ;*
- ✓ *La construction des aires de dépôts et des pistes d'accès au chantier et aux carrières ainsi que leur entretien ;*
- ✓ *la construction des déviations provisoires et leur entretien ;*
- ✓ *les travaux préparatoires (dégagement de l'emprise du projet : défrichage, abattage d'arbres, décapage, démolition des ouvrages, évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée et préparation de l'emprise de la route, nettoyage, purges...etc.) ;*

- ✓ les travaux d'assainissement (construction des ouvrages de drainage, notamment les descentes d'eau, dalots, radiers, gabions, réalisation des fouilles et remblaiement, travaux de protection, notamment les enrochements, drains en géotextile, perrés maçonnés, fourniture et pose de bordures et réalisation des fossés en perré maçonné ;

✚ Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert

Pour cette composante, il faut souligner que deux types de carrières feront l'objet d'exploitation à ciel ouvert. Il s'agit des carrières de latérite et de granite. Pour l'exploitation des carrières de latérite, les principales activités se résument à :

- ✓ l'ouverture des voies d'accès des carrières à l'emprise de la route ;
- ✓ l'abattage et l'extraction mécanisée de la latérite qui se fait par cavage et travail en butte/en fouille, et se fait à l'aide des engins ;

Quant à l'exploitation du granite, la carrière de Lossa située sur la RN1W pourra être utilisées dans le cadre de ce projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

✚ Composante 3 : Travaux d'assainissement

Les travaux complémentaires entrant dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont les ouvrages d'assainissement (construction des caniveaux dans les zones concernées), l'éclairage public par le solaire et la signalisation routière. Cependant, la réalisation des activités des composantes 1 et 2, entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus, et par conséquent, sont à l'origine de la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du projet

Aspect démographique

La population de la zone du projet est estimée en 2020 à 951 569 habitants (INS, 2020).

La caractéristique de cette population est sa jeunesse. En effet, 42,29% de la population de la zone du projet sont des personnes âgées de 15 à 50 ans alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 2,6%.

La répartition par commune de cette population est la suivante :

Tableau B : Répartition de la population de la zone d'intervention du projet

Arrondissements communaux	Total
Arrondissement communal 4	354 094
Commune Rurale de Liboré	597 475
Total	951 569

Source : INS 2020

Commerce, transport et Communication

Le commerce est très développé dans la zone du projet. Le commerce se fait sur des marchés hebdomadaires (dont Koddo, N'Gonga, Hamdallaye, Harikanassou, Dantchandou, Say, kirtachi). Les produits agropastoraux et manufacturés sont les principaux produits commercialisés dans les marchés hebdomadaires. Le commerce des produits agropastoraux est beaucoup plus important après les récoltes. Pour ce qui est des autres types de produits, on y trouve tout au long de l'année dans les marchés et dans des boutiques au niveau de la capitale. Au niveau des localités traversées par le projet, le commerce se fait le plus souvent de manière informelle, et est pratiqué par un nombre relativement important des boutiquiers et des tabliers vendeurs. Les photos ci-après illustrent les infrastructures utilisées pour le commerce qui seront potentiellement affectées par les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.

Régime/Statut/Contraintes foncières de la zone d'influence du projet

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, affectent surtout les activités économiques (petits commerces, stations-services), 52 AGR seront affectés par le projet. La plupart des PAP se trouvant dans l'emprise du projet sont dans le domaine public de l'Etat. Il faut noter que cinq (5) jardins sera affecté sur la RN25 dans la zone de réalisation du pont dans la commune rurale de Liboré.

Et il faut noter que l'occupation par les activités du projet est définitive. De ce fait le projet réquisitionnera ces terres pour causes d'utilités publique.

Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

Dans ce PAR, le cadre juridique de l'expropriation, de l'indemnisation et de la compensation des populations tire sa source de la législation nigérienne.

Quant au cadre institutionnel, il fait intervenir les institutions étatiques, en particulier le ministère en charge de l'Environnement de la lutte contre la désertification, le Ministère de l'Équipement, le Ministère de finances..., les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, les organisations de la société civile.

Recensement et évaluation socio-économique des biens et personnes affectées

Méthodologie d'évaluation des biens

Dans le souci de conformité aux textes légaux, l'évaluation des biens qui seront affectés par les travaux, a été établie sur la base de :

- ✓ L'ordonnance 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- ✓ Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, à ces articles 19 à 20 et l'article 22 ;

Critères d'éligibilité

Pour la législation nigérienne, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnisations prévues par le projet et sans aucune discrimination. Ainsi dans ce cas de figure les critères d'éligibilité aux mesures de compensation et/ou de réinstallation, obéissent à une règle simple ; c'est d'avoir d'abord été effectivement identifié comme un occupant de l'emprise des travaux dans les localités concernées qui seront couvertes par le projet.

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- ✓ Des PAP qui perdent des portions de jardins ;
- ✓ Des PAP qui perdent des portions de parcelles à usage d'habitation ;
- ✓ Des PAP qui perdent des équipements marchands (Kiosques, hangars, station-service, etc..) ;
- ✓ Des PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers planté situés dans les champs ou dans les concessions ;
- ✓ La communauté qui perd un bien collectif.

Détermination de la date butoir

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement (du 09 avril 2025) des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux. Au-delà de cette date,

l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Seules les personnes résidentes dans la zone du Projet lors du recensement sont éligibles à une compensation qu'elles aient un statut reconnu d'exploitants ou non (squatter), qu'elles aient un acte foncier d'occupation ou non. Les personnes arrivant dans la zone de Projet après l'achèvement du recensement ne seront pas éligibles à la compensation.

Description des biens affectés et nombre de PAP concernés

La Perte des AGR

La quasi-totalité des biens affectés dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage des voiries concernent les Activités Génératrices de Revenus et qui sont considérées comme des pertes permanentes dans le cadre de ce projet. Il faut noter que l'essentiel de ces AGR sont composées des hangars métalliques, en paille, en tôle, des kiosques..., un total de 52 AGR, seront affectés par les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.

Tableau C1 : Equipements marchands affectés par le projet

Type de Biens affectés	Nombre
AGR sur l'axe RN25 du Pk 6+500 au Pk 9+600	
Hangar métallique +tôle	1
Hangar en Tôle	5
Hangar en paille	10
Terrasse en ciment	2
2 Pompes + 1 Hangar métallique (station-service)	1
Kiosque métallique	1
Boutique en tôle	3
3 Pompes+hangar+cuve (station-service)	1
SOUS-TOTAL 1	24
AGR sur la Bretelle Tondi Gamey	
Hangar métallique avec grille	1
Hangar paille	18
Kiosque métallique	2
Kiosque métallique avec grille	1
Kiosque en tôle	1
Kiosque métallique toit en tôle	1
Boutique métallique	1
Hangar tôle	7
Hangar en tôle avec terrasse grille	2
Mosquée en tôle muret en MD de 13,9m	1
Hangar métallique avec grille carrelé	1
Hangar tôle avec grille carrelé	1
Boutique en matériau définitif (en construction)	1
SOUS-TOTAL 2	38
TOTAL GENERAL	62

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, Voirie de Niamey Lot3, décembre 2022)

Portions de jardins affectées, arbres et biens connexes par le projet

Au niveau de l'emprise, il s'agit de la perte de portion de jardin du fait de l'élargissement de la voie existante au niveau du site du pont, d'une superficie de 3643m² et qui concerne 5 jardins. Le tableau 15 ci-dessous donne la situation des pertes des portions de jardins qui se trouvent dans l'emprise du projet, ainsi des biens connexes.

Tableau D: Portions de jardins, arbres et biens connexes affectés par le projet

Type d'espèces Végétales	Unité	Quantité
Jardins et arbres affectés		
Superficie impactée	m ²	3643
Eucalyptus	u	211
Manguier	u	3
Ziziphus	u	14
Balanites	u	21
Acacia nilotica	u	9
Azadirachta indica	u	57
Acacia albida	u	3
hyphaene thebaica	u	8
Prosopis	u	2
Acacia melifera	u	1
Adansonia digitata	u	2
Biens connexes		
Puits cimenté de 8m de profondeur	u	1
Chambre en MD	m ²	12

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

La perte des arbres forestiers

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, vont occasionner l'abattage des arbres forestiers, composés de 197 individus se trouvant sur le tracé au niveau des localités traversées.

Le tableau 14 ci-après donne la liste des espèces à abattre et les coûts de la taxe d'abattage

Tableau E : Les espèces végétale susceptible d'être abattues par tronçon

Espèces forestières	Nombre d'individus
Acacia Albida	41
Eucalyptus camaldulensis	26
Balanites aegyptiaca	30
Acacia nilotica	23
Azadiratcha indica	37
Ziziphus mauritiana	11
Acaciasenegal	16
Hyphaene thebeica	8
Adansonia digitata	2
Prosopis juliflora	3
Total général	197

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR

Activités et calendrier de mise en œuvre du PAR

Ce calendrier d'exécution du PAR correspondra à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil dans le cadre du projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600. Les opérations de compensations devront se terminer, quant à elles, avant le démarrage des grands travaux. Dès lors, il se compose en trois principales étapes qui sont :

- ✚ L'approbation du Plan d'Actions de réinstallation ;*
- ✚ La mise en œuvre ;*
- ✚ Le suivi évaluation.*

Le calendrier indicatif se présente comme suit dans le tableau 20 ci-dessous..

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

Le calendrier indicatif de mise en œuvre du PAR :

Le calendrier ainsi présenté défini de manière claire les trois phases méthodologiques qui portent sur le chronogramme de réalisation des paramètres définis et les acteurs chargés de leurs exécutions.

Mois		mai-25				juin-25			
Semaines		1	2	3	4	1	2	3	4
Activité/tâches	Acteurs concernés								
1.1 Approbation du PAR									
1.1.1 Soumission du PAR pour approbation et planification de la compensation	DGTP/I, BNEE, Bureau d'Etudes (GERMS-Consulting)	■							
1.2 Mise en œuvre du PAR									
1.2.1. Evaluation des biens des PAP	DGTP/I, UGP, BNEE, MDC, Commissaire Enqueteur		■	■	■				
1.2.2. Indemnisation des personnes affectées	COFODEP, MINISTERE DES FINANCES					■			
1.3. Suivi et évaluation du PAR									
1.3.1. Evaluation Interne	DGTP/I, UGP, BNEE						■		
1.3.2. Evaluation Externe								■	

- || Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

Approbation du Plan d'Actions de Réinstallation

Dans le cadre de ce projet, les enquêtes déjà effectuées par le Consultant permettront de préciser le nombre des personnes affectées et de l'intégrer au corpus du Plan d'Actions de réinstallation qui sera alors soumis à l'approbation de la DGTP/I et du bailleur de fonds.

Mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation

Dès l'approbation du PAR, le processus de réinstallation peut être engagé, avec le dédommagement (indemnisation) des PAP. Cette seconde phase implique directement la DGTP/I et ses démembrements, le bailleur de fonds, les COFOCOM des différentes communes concernées. L'objectif recherché est d'entreprendre les opérations d'indemnisation avant le démarrage des travaux.

Budget de mise en œuvre du PAR

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : compensation des pertes subies, restauration des moyens de subsistance et le budget de suivi et évaluation du PAR. Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	POURCENTAGE	SOURCE DE FINANCEMENT
A. Compensations des pertes subies			
<i>La perte des AGR</i>	<i>51 450 000</i>	<i>56,23%</i>	<i>ETAT DU NIGER</i>
<i>La perte de portion de jardins et biens connexes</i>	<i>11 475 700</i>	<i>12,54%</i>	
<i>La perte des espèces forestiers</i>	<i>3 843 000</i>	<i>4,20%</i>	
Sous total A	66 768 700	72,97%	
B. Restauration des moyens de subsistance			
<i>Appui aux personnes vulnérables</i>	<i>500 000</i>	<i>0,55%</i>	<i>ETAT DU NIGER</i>
<i>Assistance pour les pertes d'emploi</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1,09%</i>	
<i>Assistance technique</i>	<i>8 413 000</i>	<i>9,19%</i>	
Sous total B	9 913 000	10,83%	
C. Budget du suivi-évaluation			
<i>Formation des comités locaux de réinstallation</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1,64%</i>	<i>ETAT DU NIGER</i>
<i>Fonctionnement des comités de gestion des plaintes</i>	<i>PM</i>		
<i>Suivi de la mise en œuvre du PAR (DGTP/I et UGP)</i>	<i>PM</i>		
<i>Information/Communication /Sensibilisation</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3,61%</i>	
<i>Suivi et Évaluation Externe (BNEE) du PAR</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2,19%</i>	
Sous total C	6 500 000	7,10%	
Total (A+B+C)	83 181 700	90,91%	

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

<i>RUBRIQUE</i>	<i>COÛT (F CFA)</i>	<i>POURCENTAGE</i>	<i>SOURCE DE FINANCEMENT</i>
<i>Iprévus (10%)</i>	<i>8 318 170</i>	<i>9,09%</i>	
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>91 499 870</i>	<i>100,00%</i>	

Le budget de ce présent PAR est de 91 499 870 FCFA.

INTRODUCTION

Le présent projet a fait l'objet d'une EIES, qui a permis d'apprécier les impacts sociaux liés aux travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600), notamment en termes de, perte de sources de revenus et perte de bien qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent. Aussi, la préparation de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) se justifie par le fait que les travaux d'aménagement et de bitumage des voiries, vont occasionner des occupations temporaires et des cas de limitation d'accès aux activités économiques (petit commerce). L'exécution des travaux sont susceptible d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de perte de biens et autres actifs socio-économique.

C'est pourquoi, l'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier et de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et à la norme de performance n°5 du bailleur de fond, relative à l'acquisition de terre et réinstallation involontaire.

Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

L'objectif principal de ce PAR est de faire un état des lieux sur les biens touchés et le recensement des PAP susceptible d'être impactés.

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer les conditions et le cadre de vie de la population urbaine de Niamey à travers un meilleur accès aux services sociaux de base et en créant un cadre propice au développement de l'économie locale, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

La méthodologie adoptée dans la conduite de cette étude est basée sur l'approche participative, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques et les élus locaux.

Le présent rapport comprend les parties suivantes

- Résumé non technique ;
- Tableau récapitulative de la compensation ;
- Introduction;
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du projet ;
- Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation;
- Recensement et évaluation socio-économique des biens et personnes affectées;
- Description des compensations et autres mesures d'assistance à la réinstallation
- Consultations publiques avec les personnes affectées par le projet ;
- Procédure de traitement des plaintes et conflits ;
- Mécanisme de suivi et gestion de la mise en œuvre de la réinstallation
- Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre ;
- Agenda de mise en œuvre, budget du PAR et mécanisme de financement ;
- Conclusion ;
- Et Annexes.

I. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Contexte et justification

Depuis ces dernières décennies, la ville de Niamey a connu une urbanisation fulgurante. Avec la taille de plus en plus importante de la ville, le déplacement est devenu l'une des premières préoccupations. Les nouveaux quartiers, bien qu'étant les zones résidentielles avec une forte concentration de population sont insuffisamment dotées en voies aménagées. La ville de Niamey est, au fur et à mesure de l'accroissement du trafic urbain, sérieusement engorgé surtout pendant les heures de pointe.

En plus, avec la crue exceptionnelle des cours d'eau, due aux fortes pluies qui se sont abattues sur les pays du Sahel depuis juin 2024, des sections des voies principales de sortie de la ville de Niamey ont été submergées coupant ainsi l'entrée et la sortie pendant plus d'un mois et demi (du mi-août à début octobre 2024). Cela a conduit les différents acteurs du projet à proposer la nécessité de réaliser des travaux additifs respectivement aux marchés de base.

Devant une telle situation, la nécessité d'un aménagement des voiries urbaines et périurbaines s'impose afin d'irriguer et de desservir toutes les zones de la ville et aussi, décongestionner le centre-ville confronté à l'augmentation continue du trafic urbain.

C'est dans ce sens que le Gouvernement du Niger, avec l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), envisage la mise en œuvre du projet d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels.

Le projet vise l'aménagement de la RN25 en 2x2 voies du PK 6.5 au PK9.6, la construire un Pont au PK8.6 et la construction de la voie d'accès au CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS à Tondi Gamey

L'aménagement de ces voies dotera la ville de Niamey d'un maillage de voiries plus adapté aux besoins du trafic actuel et futur, permettra de désengorger le centre-ville, d'irriguer et de desservir les nouveaux quartiers. Il contribuera ainsi à l'optimisation de l'organisation du schéma urbain par une meilleure répartition des trafics entre les différentes zones urbaines.

De plus, il contribuera à l'embellissement de la capitale du Niger et fait partie des priorités du gouvernement de la République du Niger.

Ainsi, à l'image des autres capitales de la sous-région ouest-africaine, Niamey se doit d'offrir un visage d'une capitale moderne, aux infrastructures et services de qualité. C'est donc pour ces raisons, que l'avènement de ce projet trouve toute son importance.

1.2. Objectifs et résultats attendus

1.2.1. Objectifs du projet

L'objectif global de ce projet est de doter la ville de Niamey d'un maillage de voiries plus adapté aux besoins du trafic actuel et futur. En termes d'objectifs spécifiques assignés à ce projet visent à :

- ✓ Stabiliser le trafic automobile généré ;
- ✓ Améliorer les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière ;
- ✓ Désenclaver la ville de Niamey ;
- ✓ Réalisation des ouvrages adaptés au changement climatique ;
- ✓ Faciliter la circulation des personnes ;
- ✓ Promouvoir les échanges économiques ;
- ✓ Réduire le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules ;
- ✓ Améliorer le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale.

1.2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue des travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / **Travaux Additionnels** sont les suivants :

- ✓ Le trafic automobile généré est stabilisé ;

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

- ✓ Les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière sont améliorées ;
- ✓ La ville de Niamey est désenclavée ;
- ✓ Les ouvrages adaptés au changement climatique sont réalisés ;
- ✓ Plusieurs quartiers de la ville de Niamey sont désenclavés ;
- ✓ La circulation des personnes est facilitée ;
- ✓ Les échanges économiques sont promus ;
- ✓ Le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules sont réduits ;
- ✓ Le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale sont améliorés.

1.3.Zone d'insertion du projet

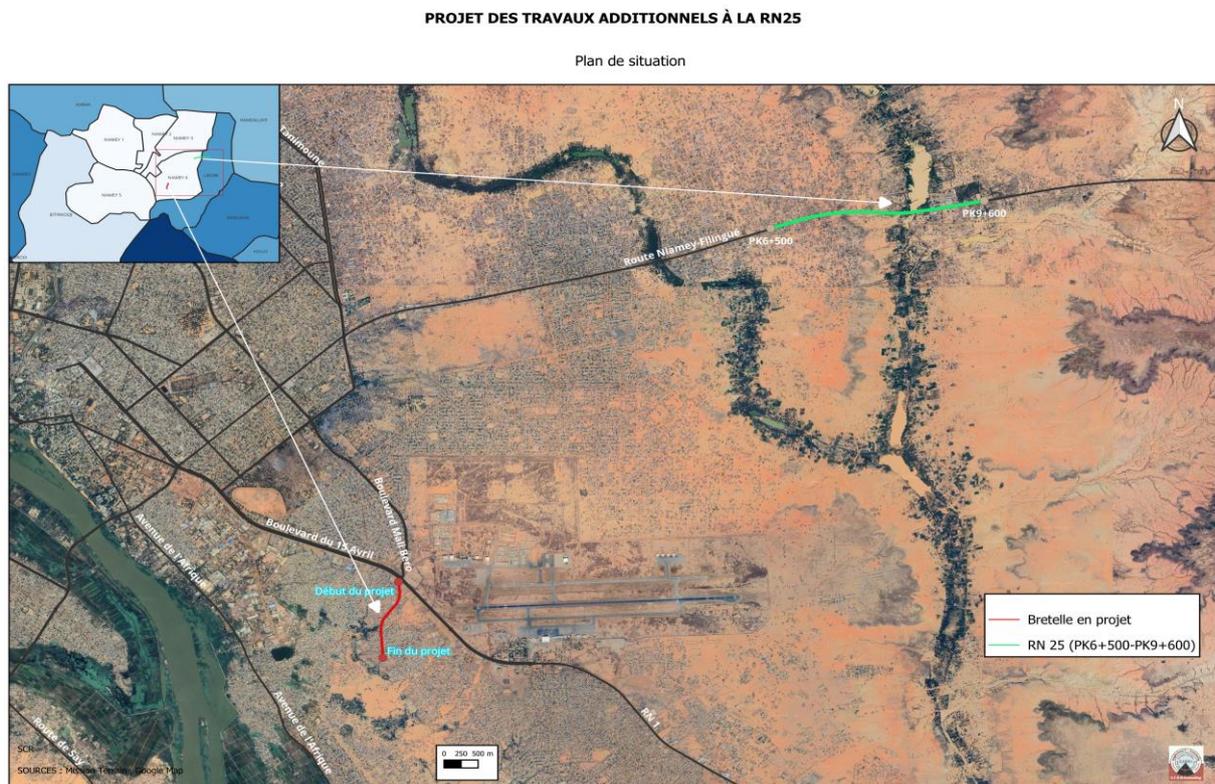
La zone du projet est située dans la partie Ouest du Niger entre 13°28 et 13°35 de latitude nord et 2°03 et 2°10 de longitude, et concerne la commune de la communauté urbaine de Niamey IV et la commune rurale de Liboré dans le département de Kollo. Les quartiers et villages traversés sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Localités concernées par le projet

Région	Département	Communes	Axes	Villages/Quartiers
Niamey	Ville de Niamey	CUN IV	Voie d'accès de la place de résistance au centre de travaux public	Tondi Gamey
			Sortie vers Filingué (RN25)	Route Filingué2 (Sagorou Gorou 1)
Tillabéri	Kollo	Liboré		Kogorou

Source : levé terrain GERMS Consulting, travaux additionnels, février 2025

Figure 1 : Vue de la zone d'insertion du projet



|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600

1.4. Emprunts et carrières

Parmi les douze (12) emprunts identifiés, deux (02) emprunts peuvent être retenues dans le cadre de l'élargissement de la partie urbaine (10 km) de la RN1Est.

► Emprunt du PK 11+700 :

Il s'agit d'une ancienne carrière située à environ 400 m au côté gauche de la route avec possibilité d'extension. Le volume exploitable est estimé à environ 45 600 m³ avec une découverte d'épaisseur moyenne de l'ordre de 0,20 m.

► Emprunt du PK 19+200 :

Elle est située à environ 1600 m au côté droit de la route à la hauteur des magasins CAIMA du village de Guesselbodi. Le volume exploitable est estimé à environ 32 000 m³ avec une découverte d'épaisseur négligeable. Il n'existe pas de possibilité d'extension puisqu'entourée par des lotissements de parcelles privées.

Des possibilités d'extension d'anciennes carrières peuvent être explorées vers le PK14+200 CD.

Tableau 3: Récapitulatif des essais réalisés sur les emprunts : Niamey-Dosso

PK & POSITION EMPRUNTS	PRÉLÈVEMENT (Sondages)	NATURE ÉCHANTILLON	ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE (NF P 94-056) (% passants)						Limites D'Atterberg (NF P 94-051)			Proctor modifié (NF P 94-093)		Portance CBR à 4 j imb. (NF P 94-078)		
			< 20 mm	< 10 mm	< 5 mm	< 2 mm	< 0,5 mm	< 80 µm	WL	WP	IP	γ _d max	W _{opt} %	à 95% OPM	à 98% OPM	à 100% OPM
Car. PK 11+700 à 400m CG	S1+S2+S3	Latérite	87,0	68,6	47,0	33,3	27,5	11,3	23,4	12,6	10,8	2,16	7,0%	60	126	178
	S4+S5	Latérite	77,2	63,6	44,0	31,9	29,7	12,2	34,9	17,8	17,0	2,15	7,7%	76	92	100
Car. PK 19+200 à 1600m CD	S1+S2+S6	Latérite	98,2	88,6	66,0	56,0	53,6	24,2	18,9	10,2	8,7	2,16	6,6%	41	74	89
	S3+S4+S5	Latérite	92,7	66,8	46,1	40,0	37,8	10,1	29,4	15,3	14,1	2,07	7,3%	111	124	127

Source : Rapport des études Géotechnique, GERMSConsulting 2023

1.5. Carrière de roche massive

Il s'agit de trouver les sources de roche massive à partir desquelles on produira des fractions granulaires appropriées avec toutes les performances requises pour les travaux de revêtement. Pour ce faire, la carrière de Lossa a été ciblé sur l'axe Niamey-Tillabéri.

► Carrière de Lossa :

Cette carrière est constituée d'une roche granitique de bonne dureté. Elle est aussi parmi les plus proches (91,2 km environ du PK 0 du projet). Elle a été utilisée dans le cadre des travaux de la route Goudel – Tondibia – Tondikoirey ainsi que le Boulevard Askia Mohamed dans la communauté urbaine de Niamey.

1.6. Sources d'approvisionnement en eau

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, va nécessiter l'usage de l'eau pour l'arrosage, la fabrication du béton, etc. Ces prélèvements se feront au niveau du fleuve Niger à Gamkalé.

1.7. Matériels et équipement des travaux

Les matériels et équipement qui seront utilisé dans ce cadre de ce projet sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Matériels et équipements des travaux

Phase des travaux	Matériels
Installation	Port char Citerne Gasoil Chargeuses

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600

Phase des travaux	Matériels
	Bulldozers Gradeurs Camion grue Citernes à eau
Terrassement et chaussée	Bull Gradeurs Recycleuse Compacteur Compacteur à pneu lourd Compacteur vibrant Chargeur Camion Citerne à eau Camion de servitude Camionnettes Camion plateau
Revêtement	Concasseur Centrale d'enrobé Gravillonneuse Chargeur Epandeur de bitume 10000 Epandeur de bitume 8000 Cylindre lisse Compacteur vibrant Compacteur à pneu Citerne eau 10000 Camions bennes Balais mécaniques+ tracteur Vibrant à main Bomag Finisseur
Pont	Citerne Gasoil Chargeuses Bulldozers Gradeurs Camion grue Citernes à eau Pelles hydrauliques Marteau piqueur Camions bennes Foreuse
Ouvrages d'assainissement	Atelier de coffrage Atelier de ferrillages Atelier de préfabrication Table de fabrication de bordures Compresseurs à air Centrale à béton

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600

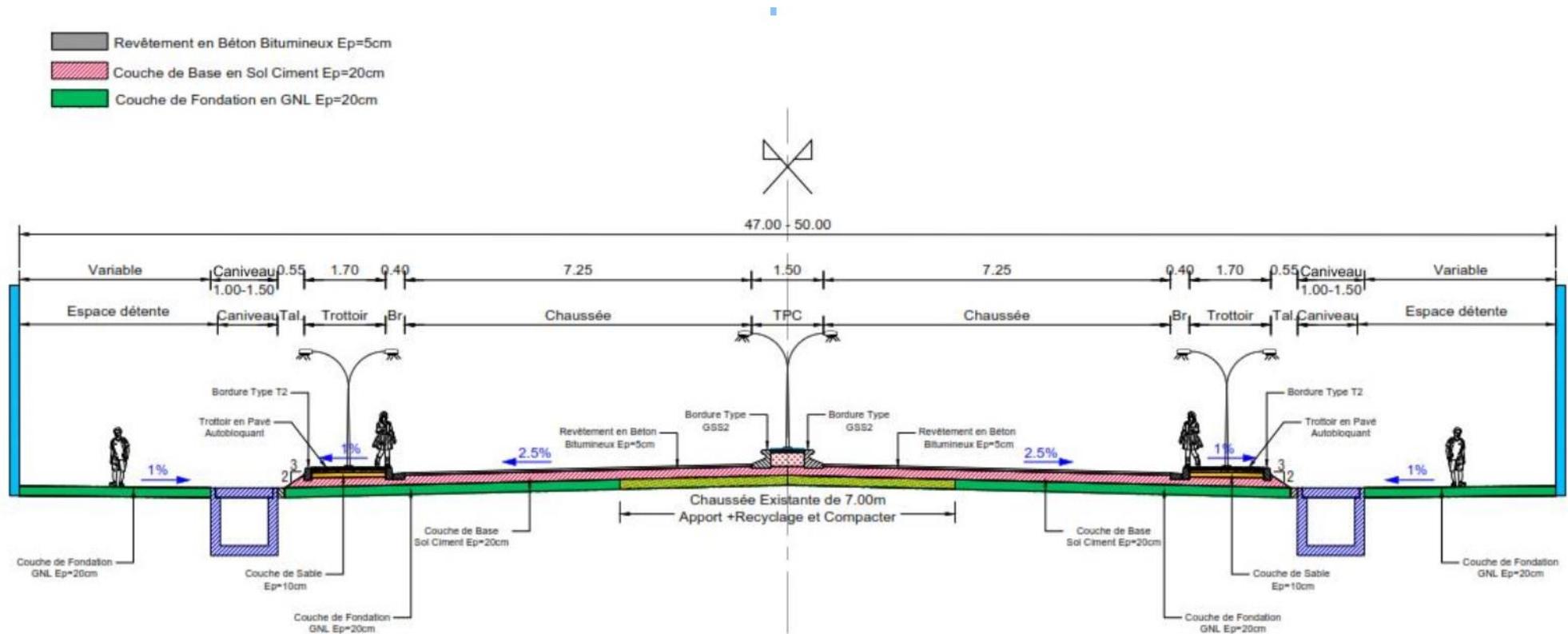
Phase des travaux	Matériels
	Marteau pneumatique Bétonnière Camion toupie Pelle hydraulique Grue à station fixe Grue mobile Vibreur PTC Aiguilles pneumatiques
Matériels divers	Véhicule de liaison Groupe électrogène Groupe auto de soudure Lot mat géotechnique Lot mat topo

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

1.8. Caractéristiques Géométriques des routes projetées

1.8.1. Aménagement en 2x2 voies du prolongement de la sortie de Niamey vers Filingué jusqu' au PK9. 6

L'aménagement projeté sur 3,1 Km à partir du Pk 6+500 au Pk 9+600 consiste en l'élargissement de l'assiette de la route qui passe de 2x1 voies à 2x2 voies de 3,5 m chacune revêtues par béton bitumineux avec T.P.C. Les accotements intégreront des trottoirs en pavé de 1,5 m de part et d'autre ainsi que des caniveaux latéraux d'assainissement.



1.8.2. Caractéristiques du Pont de la RN25 au Pk 8+600

Il s'agit de 2 ponts biais de 30° séparé par un TPC de 2 m. les ouvrages projetés sont des ponts à poutres en béton armé à cinq (05) travées indépendantes de portée 20,00 m chacune. L'ouvrage comporte cinq (06) joints de chaussée.

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

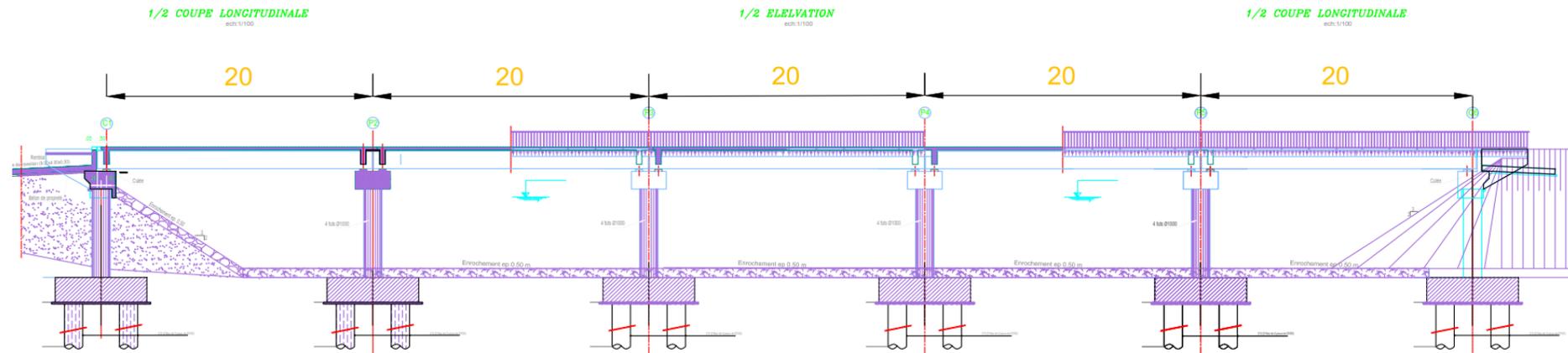
Chaque travée est constituée de quatre (06) poutres de section 1,20 m x 0,45 m reliées par un hourdis de 20 cm d'épaisseur coulé sur place au moyen d'un coffrage perdu (dalles en B.A d'épaisseur 5 cm).

Le tablier de chaque pont a une largeur totale de 10,50 m supporté deux voies de circulation de largeur 3,50m chacune et de deux trottoirs de part et d'autre de largeur 2,00 m chacun.

Le tablier repose sur chaque appui (culée de rive ou pile intermédiaire) par l'intermédiaire d'une file transversale d'appareil d'appui.

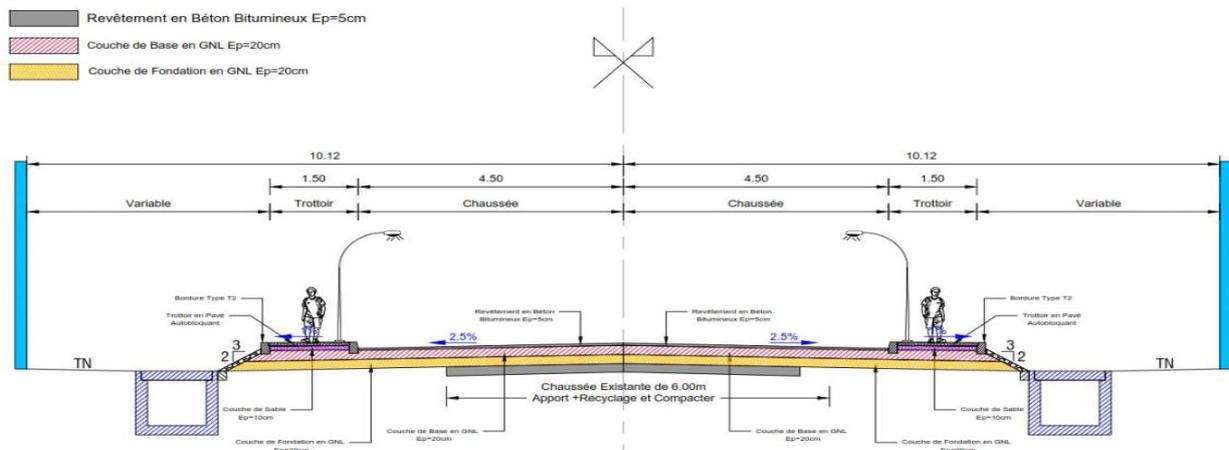
Les poutres sont de longueur 20,00 m et solidarisées entre elles par des entretoises aux abouts de section 0,80x0,30 m chacune.

Les poutres sont espacées de 2,00 m entre axes de la section transversale et comportant des tables de compression formant la membrure supérieure et des talons constituant la fibre inférieure. Ces deux éléments étant reliés par une âme de 45 cm d'épaisseur. Voir dossier des plans.



1.8.3. Aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP).

L'Aménagement de la bretelle sera en 1x2voies de 3.5m plus des BAU de 1.50m. Les profils en travers types illustre le gabarit de l'aménagement projeté



1.9. Activités en fonction des composantes

Pour atteindre ces objectifs, le projet est bâti autour de trois principales composantes, à savoir :

Composante 1 : Travaux d'aménagement, bitumage et la réalisation du pont au Pk8+600 ;

Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert ;

Composante 3 : Travaux d'assainissement ;

✚ Composante 1 : Travaux d'aménagement et de bitumage, y compris la construction du pont au Pk8+600 sur la RN25

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 comprennent :

- ✓ Les installations générales de chantier (installation des groupes électrogènes, construction des blocs administratifs, sanitaires, infirmerie, centrale à béton, centrale d'enrobage, ateliers divers, clôture, ...). L'emplacement des différents blocs sera défini en prenant en compte la direction des vents, afin de limiter toute nuisance olfactive potentielle provenant des lieux de stockage des déchets et des sanitaires ;
- ✓ La construction des aires de dépôts et des pistes d'accès au chantier et aux carrières ainsi que leur entretien ;
- ✓ la construction des déviations provisoires et leur entretien ;
- ✓ les travaux préparatoires (dégagement de l'emprise du projet : défrichage, abattage d'arbres, décapage, démolition des ouvrages, évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée et préparation de l'emprise de la route, nettoyage, purges...etc.) ;
- ✓ la réalisation des travaux de construction du pont ;
- ✓ les travaux d'assainissement (construction des ouvrages de drainage, notamment les descentes d'eau, dalots, radiers, gabions, réalisation des fouilles et remblaiement, travaux de protection, notamment les enrochements, drains en géotextile, perrés maçonnés, fourniture et pose de bordures et réalisation des fossés en perré maçonné ;

✚ Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert

Pour cette composante, il faut souligner que deux types de carrières feront l'objet d'exploitation à ciel ouvert. Il s'agit des carrières de latérite et de granite. Pour l'exploitation des carrières de latérite, les principales activités se résument à :

- ✓ l'ouverture des voies d'accès des carrières à l'emprise de la route ;
- ✓ l'abattage et l'extraction mécanisée de la latérite qui se fait par cavage et travail en butte/en fouille, et se fait à l'aide des engins ;

Quant à l'exploitation du granite, la carrière de Lossa située sur la RN1W pourra être utilisées dans le cadre de ce projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.

Composante 3 : Travaux d'assainissement

Les travaux complémentaires entrant dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont les ouvrages d'assainissement (construction des caniveaux dans les zones concernées), l'éclairage public par le solaire et la signalisation routière. Cependant, la réalisation des activités des composantes 1 et 2, entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus, et par conséquent, sont à l'origine de la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation.

1.10. Impacts sociaux du projet

1.10.1. Analyses des besoins en terre pour le projet

Les activités du projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 seront réalisées dans le domaine public de l'état sur une emprise qui varie de 20 à 40m de part et d'autre de l'axe. En effet l'opération de recensement a touché 59 PAP dont 49 AGR, des portions de jardins (5) au niveau du site du pont et deux (2) terrains vides au niveau du village de Yaboni, et trois stations (03) et stations-services qui se trouvent respectivement à environ 10, 11 et 13m de l'axe la voie existante.

L'inventaire des biens touchés dans les différents couloirs concernés par les activités du projet est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Inventaire des biens touchés

Type de biens	Nombre
Hangar Métallique	2
Hangar Métallique avec grille	2
Hangar métallique avec terrasse carrelée	3
Hangar tôle grille	3
Hangar tôle	5
Kiosque	31
Hangar en paille	21
Déplacement station-service	3
Arbres forestiers	135
Arbres fruitiers	3
Bâtis	2
Parking aménagé en pavé	1
Poteaux électriques	17
Jardins	5

Source : levé terrain GERMS Consulting, travaux additionnels, février 2025

1.10.2. Analyses des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence

Les impacts du projet sur les milieux biophysique et humain étant présentés de manière exhaustive dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social, par conséquent, cette partie ne développera que

les impacts sociaux, avec un accent particulier sur les impacts positifs liés à la réalisation du projet, ceux qui vont engendrer l'expropriation pour la libération des emprises et la réalisation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600. L'emprise considérée pour les travaux varie de 30 à 40m sur la RN25, pour faciliter les mouvements des engins et limiter les impacts socio-économiques négatifs sur les personnes et leurs biens. Sur la bretelle l'emprise varie de 20 à 35m. Les activités envisagées dans le cadre des travaux vont engendrer des impacts positifs pour les populations, mais ils entraînent également des impacts négatifs nécessitant des mesures d'atténuation appropriées.

a. Impacts sociaux positifs

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, contribueront à améliorer et à promouvoir les opportunités économiques, tout en améliorant les conditions de vie des ménages de la zone d'insertion. De façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- La promotion des emplois (qualifiés ou non qualifiés) dans les localités concernées lors de la phase des travaux d'aménagement : - augmentation des moyens de subsistances – réduction de la pauvreté conformément aux objectifs du projet ;
- le développement des activités commerciales induites par la présence du chantier (AGR) ;
- Promouvoir les échanges économiques ;
- L'augmentation des chiffres d'affaires des commerçants locaux avec la consommation de plusieurs produits de base ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base (santé, éducation etc.) ;
- La diminution de temps de parcours, suite à une meilleure desserte ; et

b. Impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens

Les impacts négatifs seront principalement :

Pour les biens privés :

- La perte de bâtis et autres aménagement connexes ;
- La perte de portion de jardin ;
- La perte des AGR ;

Pour les biens communautaires il s'agit :

- Le déplacement des réseaux de concessionnaires (Nigelec, SEEN et Telecom.) ;
- Le déplacement des panneaux publicitaires ;
- La perte des arbres forestier ;

II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

2.1. Aspects socio-économiques de la zone d'influence

2.1.1. Population

La population de la zone du projet est estimée en 2020 à 951 569 habitants (INS, 2020).

La caractéristique de cette population est sa jeunesse. En effet, 42,29% de la population de la zone du projet sont des personnes âgées de 15 à 50 ans alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 2,6%.

La répartition par commune de cette population est la suivante :

Tableau 6 : Répartition de la population de la zone d'intervention du projet

Arrondissements communaux	Total
Arrondissement communal 4	354 094
Commune Rurale de Liboré	597 475
Total	951 569

Source : INS 2020

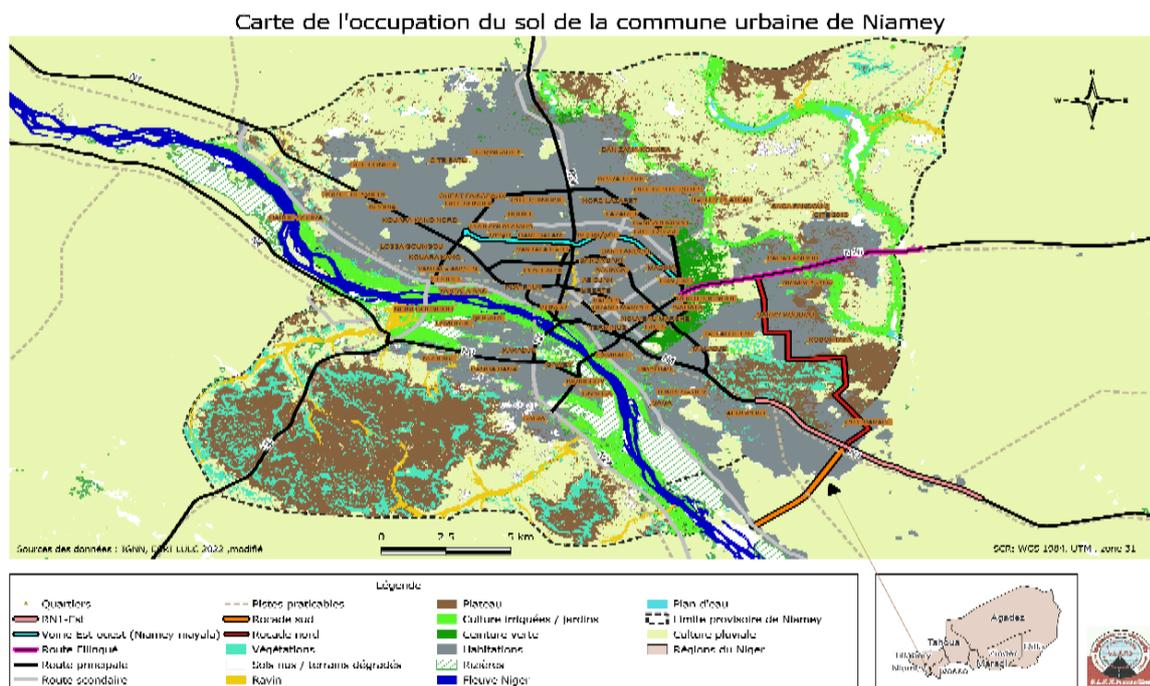


Figure 2 : carte d'occupation du sol

2.1.2. Agriculture

De par le nombre de personne qu'elle occupe et sa contribution au maintien de l'équilibre familial, l'agriculture est la principale activité économique des populations de la zone du projet. Deux types d'agriculture se rencontrent dans ladite commune.

- **L'agriculture pluviale** pratiquée sur les sols dunaires et dans la vallée du fleuve. C'est une agriculture destinée généralement à l'autoconsommation avec des faibles rendements et utilisant des outils rudimentaires. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho et le riz auxquelles s'ajoutent quelques cultures de rente notamment le niébé, l'arachide, le sésame et l'oseille. Le système de cultures dominant est l'association mil-sorgho-niébé.
- **L'agriculture irriguée** concernant la riziculture, les cultures de contre saison et l'arboriculture fruitière.

- La riziculture pratiquée dans l'aménagement hydro agricole de Séberi Zarma, Kirtachi et tout le long du fleuve. La production rizicole se fait en 2 campagnes : une saison sèche et l'autre en hivernale. Le rendement moyen est estimé à 5,75 tonnes à l'hectare.
- Les cultures maraîchères sont pratiquées sur les sites maraîchers collectifs. Les principales spéculations sont le moringa, l'oignon, la tomate, la laitue, la courge, les pastèques et les piments. Les productions sont destinées en partie à la vente de ce fait qu'elles contribuent de manière significative à l'amélioration des revenus des ménages des paysans.
- L'arboriculture fruitière est pratiquée par les populations grâce aux conditions favorables qu'offrent le fleuve et la vallée. Les principaux produits fruitiers sont les mangues, les agrumes, les goyaves, etc...

2.1.3. Élevage

L'élevage constitue la deuxième activité économique des populations de la zone. Elle est pratiquée par la grande majorité de la population et contribue à l'amélioration de l'économie des ménages. Deux types d'élevages sont pratiqués dans ladite commune :

- L'élevage semi-extensif pratiqué surtout par les sédentaires autour des champs de cultures et très souvent dans la brousse tigrée. Il concerne les petits ruminants et quelques bœufs de trait. Ce type d'élevage est une forme d'épargne et en même une source de fumure organique.
- L'élevage extensif qui est pratiqué sous formes de transhumance. Il existe aussi la semi transhumance qui se caractérise par les déplacements de faible amplitude à la recherche du pâturage.

La zone regorge un cheptel important constitué des : bovins, ovins, camelins, équins et asins. Malgré, l'importance du cheptel, le tapis herbacé de la zone n'est pas assez riche.

Le tableau ci-dessous donne la répartition du cheptel en millier de tête.

Tableau 7 : Répartition du cheptel (espèces en millier de tête) de 2015 à 2017

Cheptel	2015	2016	2017
Bovins	65 502	69 432	73 598
Ovins	195 738	202 589	209 679
Caprins	111 462	115 921	120 558
Camelins	48	49	49
Equins	303	306	309
Asins	3 011	3 071	3 132
Total	376 064	391 368	407 325

Source : Annuaire Statistique Régional de Niamey (édition 2018)

2.1.4. Commerce, transport et Communication

Le commerce est très développé dans la zone du projet. Le commerce se fait sur des marchés hebdomadaires (dont Koddo, N'Gonga, Hamdallaye, Harikanassou, Dantchandou, Say, kirtachi). Les produits agropastoraux et manufacturés sont les principaux produits commercialisés dans les marchés hebdomadaires. Le commerce des produits agropastoraux est beaucoup plus important après les récoltes. Pour ce qui est des autres types de produits, on y trouve tout au long de l'année dans les marchés et dans des boutiques au niveau de la capitale. Au niveau des localités traversées par le projet, le commerce se fait le plus souvent de manière informelle, et est pratiqué par un nombre relativement important des boutiquiers et des tabliers vendeurs. Les photos ci-après illustrent les infrastructures utilisées pour le commerce qui seront potentiellement affectées par les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.



Figure 3 : Activités commerciales qui seront perturbées sur l'axe et sur la Bretelle

Le secteur du transport est un indicateur déterminant dans l'appréciation du degré du développement économique et social d'un pays.

Les moyens de transport dans la zone du projet se limitent aux véhicules, motos, bicyclettes, pirogues et charrettes.

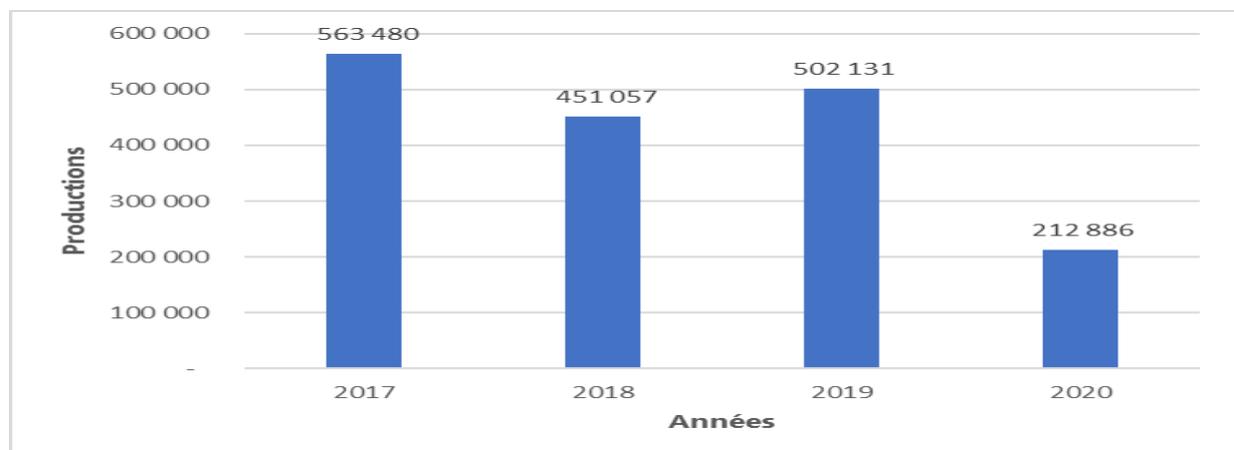
Quant à la communication, elle jouit d'une situation satisfaisante car non seulement toutes les sociétés de la téléphonie mobile sont présentes dans la zone à savoir (Airtel, Moov Niger, Zammani télécom et Sahel Com), mais aussi les réseaux se captent parfaitement dans la zone du projet.

2.1.5. Pêche et aquaculture

Malgré un potentiel hydraulique important, la production du poisson à Niamey est faible, très loin de satisfaire la demande sans cesse croissante due à l'évolution démographique. La pêche est pratiquée en grande partie sur le fleuve et dans les mares de Kongou Gorou et Tondibia Gorou. Les principales espèces de poisson capturées sont : *Lates*, *Synodontis*, *Clarias*, *Labeo*, *Tilapia Aulunglanus* etc.

Mais il faut noter qu'il est difficile d'évaluer la production de poisson de la région compte tenu de la prédominance de la pêche informelle. Toutefois, la situation des productions de poissons de 2017 à 2020, exprimée en kg est illustrée par la figure 5 ci-dessous.

Figure 4 : Production de poissons de 2017 à 2020



Source: Rapport DRE/LCD NY, 2021

2.1.6. Mines et Industrie

Les oolithes ferrugineux du continental terminal constituent d'importantes réserves de fer. Mais les données actuelles ne permettent pas d'envisager leur utilisation.

Il est aussi à préciser qu'aux formations géologiques du socle sont associées des minéralisations en cassitérite, wolframite et colombite qui sont d'excellents matériaux de construction utilisés dans la réalisation des ouvrages de génie civil (routes et bâtiments).

Le secteur minier de la zone du projet est essentiellement caractérisé par la gestion des carrières, les activités E.D.I.I, et le contrôle des bijoux précieux et des objets d'art en or ou en argent.

Le tissu industriel de la région de Niamey enregistre la majorité des unités industrielles du pays.

Actuellement le parc industriel de la région de Niamey est composé d'une centaine d'unités industrielles. Elles sont réparties dans les branches suivantes : la construction métallique et bois, l'imprimerie et édition, l'industrie chimique et para-chimique, l'industrie agro-alimentaire, la transformation de matériaux de construction, l'affinage, la commercialisation de l'or, le textile et cuir.

2.1.7. Artisanat

Les produits d'artisanat de la zone du projet sont essentiellement la maroquinerie, la bijouterie, la poterie, la broderie, la couture, la fabrication des marmites etc.

Il existe trois grands centres artisanaux à Niamey : le village artisanal de Wadata, le centre de métiers d'art et le musée national Boubou Hama.

Les produits de l'artisanat sont écoulés sur les marchés de la place et à l'extérieur du pays.

2.1.8. Tourisme et Hôtellerie

Tourisme et Hôtellerie : la région de Niamey possède plusieurs sites touristiques dont : le musée national Boubou Hama, la corniche de Gamkallé, le fleuve Niger, le centre des métiers d'art, le village artisanal de Wadata, la pilule de Gorou Kirey, l'île de Néni (Néni Goungou), la place des monuments aux morts, la place du capitaine Monteil, les marchés de bétail, le marché de Katako et le Grand marché.

Les principales structures d'accueil sont : Les agences de voyage de la place, les hôtels, les bars restaurants, et le Camping. On peut citer entre autres : Grand hôtel de Niamey, Ténééré, Solux, Radisson Blu, Noom, Bravia, Hommeland, etc...

2.2. Régime/Statut/Contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, affectent surtout les activités économiques (petits commerces, stations-services), 52 AGR seront affectés par le projet. La plupart des PAP se trouvant dans l'emprise du projet sont dans le domaine public de l'Etat. Il faut noter que cinq (5) jardins sera affecté sur la RN25 dans la zone de réalisation du pont dans la commune rurale de Liboré.

Et il faut noter que l'occupation par les activités du projet est définitive. De ce fait le projet réquisitionnera ces terres pour causes d'utilités publique.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

3.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation

❖ **Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire du 31 décembre 2001.**

Article 4 : *La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. La politique d'aménagement du territoire contribue à la valorisation et l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.*

Article 34 stipule : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...] ».

❖ **La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 Du 10 juillet 2008**, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité.

Article 1er : « L'expropriation est ... faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres ».

Article 3 : « L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée ».

Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ;

Article 13 (bis). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :

- ✓ Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- ✓ Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;
- ✓ Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;
- ✓ Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens

Article 13 (quater) :

- ✓ La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :

En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;

En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;

En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.

■ Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600

- ✓ Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ;
- ✓ Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;
- ✓ Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.

Loi N° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique du 25 mai 1960 et le Décret N° 69149/MER/CGD portant application de la Loi N° 60-28 :

La Loi 60-28 fixe le régime de gestion des Aménagements Hydro Agricoles, et désigne les structures chargées de leur gestion. L'Article 1er dit que "les terres aménagées par la puissance publique seront immatriculées au nom de l'État".

Le Décret 69-149, en son article 8, dit que "les AHA réalisés par la puissance publique seront classés dans le domaine public de l'État". Cette loi ne précise pas les modalités d'acquisition des terres pour la réalisation des périmètres irrigués, et elle doit être complétée par la loi de 2008 sur l'expropriation. Les propositions de mesures de compensation en étude au niveau du Gouvernement sont le bail emphytéotique pour les propriétaires des terres, et le contrat décennal pour les exploitants non propriétaires de terres.

Si le contrat décennal est approuvé (voir Arrêté 009/MAG/ONAHA/2016 du 21 Janvier 2016 portant approbation du contrat-type d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués publics), le bail emphytéotique n'est pas approuvé par le Gouvernement

Mais la loi 60-28 a envisagé l'option, à travers ses articles 23 à 25, des cas où les aménagements ne seront pas immatriculés au nom de l'État.

Dans cette option, les détenteurs des droits fonciers coutumiers resteraient propriétaires des terres aménagées sous la condition que ces terres soient immatriculées au livre foncier de la République du Niger. Néanmoins, les terres sur lesquelles seront réalisés les ouvrages et infrastructures publiques doivent être expropriées et immatriculées au nom de l'État ;

Loi N°60-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger, du 19 juillet 1961, portant sur la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation.

Article 1er « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 »

Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.

Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 Portant régime forestier au Niger

Loi 2018-32 du 24 mai 2018 déterminant le patrimoine routier national et fixant les règles de sa protection, Cette loi détermine le patrimoine routier national et fixe les règles de sa protection. Le patrimoine routier est l'ensemble des infrastructures routières, urbaines, interurbaines et rurales dont l'installation, la construction, la gestion et l'entretien sont assurés par l'Etat ou les collectivités territoriales.

Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Article 15 « Sans préjudice du rapport d'évaluation environnement tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation.

Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural, du 2 mars 1993.

Article 5 : *Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.*

Article 7 : *L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées. Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et définit les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées.*

Article 15 : *“Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique”, à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation*

Article 47 : *Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.*

Article 52 : *Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.*

Article 128 dispose que *“Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants”.*

Article 138 : *Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement.*

À cet égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation.

Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, du 17 septembre 2010.

Article 34 : *Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci.*

Article 109 : *Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité.*

Article 163 évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche ; mais l'Article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.

Décret N° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs du 10 janvier 1997, *Les pâturages, les enclaves, les couloirs de passage, et les aires de repos sont dans le domaine public de l'État, et de ce fait sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.*

Décret N° 97-367/PRN / MAG/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural, du 2 octobre 1997, *Les textes du Code rural ont mis en place de constatation et d'archivage des actes fonciers établis par les Commissions Foncières, de manière à établir des données sur la formalisation de l'occupation foncière dans les différentes zones. Le Projet va appuyer cet outil de sécurisation foncière, à travers l'enregistrement des actes établis pour les PAP et autres bénéficiaires, afin de rendre durable leur occupation des terres.*

Décret N° 2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, du 12 août 2009, *Ce décret décrit les modalités d'application de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation.*

Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.

Décret n° 2019-27/PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, *Ce décret fixe les modalités d'application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Ce décret encadre les évaluations*

environnementales stratégiques, les études d'impact environnementaux et sociaux, l'élaboration de plans cadres de gestion environnementale et sociale, de cadres de politique de réinstallation, de l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation etc.

Arrêté n° 0099/ MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, L'arrêté est pris en application de l'article 72 du décret n° 201927/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Selon l'article 2 de cet arrêté, le Bureau Nation d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a la compétence sur le plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

3.2. Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI)

Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Les normes de performance les plus importantes dans le cadre de ce Plan d'Action de Réinstallation sont la norme 1 et la norme 5 :

Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des Impacts liés aux Risques Sociaux et Environnementaux.

La Norme de Performance 1 identifie et définit l'importance de bien gérer les risques sociaux et environnementaux et les impacts tout au long de la vie du Projet. La norme 1 endosse les objectifs suivants :

- ✓ Identifier et évaluer les risques sociaux et environnementaux et les impacts du Projet ;
- ✓ Adopter des mesures d'allègement de risques, anticiper ou éviter ces risques. Au besoin, les minimiser ou prévoir des dédommagements des communautés affectées ;
- ✓ Promouvoir une performance sociale et environnementale améliorée à travers l'utilisation efficace des systèmes de gestion ;
- ✓ S'assurer que les griefs des communautés affectées de même que les communications externes des parties prenantes sont pris en compte et gérés efficacement ;
- ✓ Promouvoir et fournir les moyens pour un engagement adéquat auprès des communautés affectées tout au long du cycle du Projet, sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

Norme de Performance 5 : Acquisition de Terre et Réinstallation Involontaire : protéger et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées quand la réinstallation est inévitable.

La Norme de Performance 5 identifie les exigences pour la gestion économique et physique des déplacements occasionnés par le Projet en matière d'acquisition de terre.

Ceci inclut les exigences pour la restauration des activités économiques et des moyens de subsistance. La Norme de Performance 5 endosse les objectifs suivants :

- ✓ Éviter la réinstallation involontaire et si ce n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en explorant d'autres alternatives de conception des projets ;
- ✓ Faire tout ce qui est possible pour éviter des expulsions forcées ;
- ✓ Anticiper et au besoin éviter les impacts sociaux et économiques négatifs occasionnés par l'acquisition de terre ou par la restriction de l'utilisation de terre. Ceci en :
 - Prévoyant un dédommagement pour le remplacement des biens en tenant compte des coûts du marché et en y ajoutant les coûts divers ;

- Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600
-

- S'assurant que les activités de réinstallation sont exécutées ensemble avec un programme d'information et de consultation avec la participation des couches affectées
- ✓ Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes déplacées en fournissant des logements adéquats avec une sécurité foncière

3.2.1. Analyse comparative entre la législation nigérienne et la norme SFI

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes de performance de la SFI qui s'appliquent à ce projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites Normes et proposer des mesures de mise en œuvre devant combler les insuffisances relevées. D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la SFI.

Le tableau 8 ci-dessous présente l'analyse comparative des exigences de la norme SFI

Tableau 8: Comparaison entre les normes SFI et la législation nigérienne

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>NP n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale : La NP 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables.</p> <p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NP 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NP. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Gestion des fournisseurs et prestataires : La NP 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NP applicables, y compris celles énoncées</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p>	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ; ▪ La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NP 1 sur les aspects suivants : Elaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES); Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel.

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.		
NP n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Les exigences de la NP sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation • Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées • Calcul de la compensation des actifs affectés • Eligibilité • Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NP 5 et de l'approbation préalable de la Banque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. • Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens • Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) • Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. 	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique. • Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) • La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale. • Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus. • La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NP 5 de la SFI qui fixe

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Date butoir ou date limite d'éligibilité • Groupes vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent • Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; • Suivi et Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. • La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. • Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009). • Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation 	<p>des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés".</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun • La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation • Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NP 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies

3.3. Rôle de l'unité de coordination du projet

L'unité de coordination du projet a en charge l'élaboration et l'intégration des clauses environnementales à intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les marchés des travaux, l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre, la participation à l'identification et au suivi des formations entrant dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs associés à l'exécution du projet et la mise en œuvre des indicateurs de suivi et de surveillance environnementale.

3.4. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Pour accompagner le cadre juridique, le Niger a mis en place des institutions chargées de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement et protection sociale et genre. Le cadre institutionnel concerné par le projet est constitué de plusieurs institutions dont les plus impliquées sont ci-dessous.

3.4.1. Ministère de l'Economie et des Finances.

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies dans les domaines l'Economie et des Finances.

A ce titre, il est responsable dans des domaines suivants :

- ✓ L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- ✓ La gestion des finances publiques
- ✓ L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- ✓ Les réformes financières

Toutefois, le ministère des finances en collaboration avec ses structures déconcentrées sont des acteurs d'appui de la mise en œuvre dans les limites de leurs attributions.

3.4.2. Ministère des Transports et de l'Équipement

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué.

Le Ministre des Transports et de l'Équipement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des Transports et de l'Équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;
- le contrôle de la réalisation et le suivi des travaux d'infrastructures de transport relevant de son domaine de compétence ;
- la réalisation et le contrôle des études techniques, socio-économiques, environnementales et géotechniques relatives aux infrastructures de transport ;
- La participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies des grands ouvrages de Génie Civil ;
- La conception et la réalisation des infrastructures de transport à l'exception de celles servant de desserte à l'intérieur des périmètres d'aménagement hydrauliques ; et
- La qualification et le contrôle de l'exercice des activités des entreprises, bureaux d'études et laboratoires spécialisés intervenant dans son domaine de compétence ;

Le Ministère de l'équipement a la tutelle de ce présent projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la réussite des travaux dans le respect des normes et de manière générale, veiller à la mise en œuvre de la politique dans le domaine des Équipements et Infrastructures à travers les Directions concernées.

a. La Direction Générale des Grands Travaux qui a la tutelle du présent projet, comprend

:

- ✓ la Direction des Etudes Techniques des Travaux Publics (DTTP) ;
- ✓ la Direction des Routes, des infrastructures ferroviaires et Fluviales et des Ouvrages d'Art ;
- ✓ la Direction de Gestion et Suivi des réseaux (DG/SR);
- ✓ Direction Régionale de Transports et de l'Equipement de Maradi

En tant que Maître d'œuvre, son implication est primordiale dans la prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'exécution de ce projet.

3.4.3. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué.

Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition.

• **Le secteur de l'Environnement**

À ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- ✓ la définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable ;
- ✓ la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Pour ce faire, et ce, conformément aux dispositions du décret n°2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD), ledit Ministère dispose des directions générales, techniques et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNÉE), structure chargée de veiller au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. Le BNEE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, a pour missions, entre autres ;

- ✓ examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- ✓ analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- ✓ suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Dans le cadre de l'appui à la réalisation de cette mission, les structures dudit ministère qui seront impliquées sont :

- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle environnemental. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d'Evaluation

Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.

Dans le cadre de l'exécution de ce PAR, Le BNEE est chargé de la validation du PAR et du suivi de la mise en œuvre du PAR conformément à ses missions. Par conséquent dans le cadre de ce PAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, par l'intermédiaire du BNEE à travers les missions de de contrôle terrain mais également comme partie prenante pour veiller au respect et à la mise en pratique des engagement pris dans le cadre du PAR.

3.4.4. Ministère de la Justice

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre de de la justice, Garde des Sceaux en relation avec les autres Ministères et structures concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Agriculture et l'Elevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition. À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- ✓ La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- ✓ L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- ✓ La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

3.4.5. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage en relation avec les autres Ministères et structures concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Agriculture et l'Elevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition.

• Secteur de l'Agriculture

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- etc.

• Secteur de l'Élevage

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale ;
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'élevage ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières pastorales ;
- l'élaboration de la réglementation régissant le mouvement coopératif et le suivi de sa mise en œuvre dans le sous-secteur de l'Élevage ;
- le suivi des activités des coopératives rurales du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures et des équipements ruraux pastoraux ;
- la contribution à la prévention et à la gestion des conflits ruraux ;
- la contribution à la mise en œuvre des stratégies sectorielles nationales ;
- l'information de l'opinion publique sur les décisions d'importance particulière prises par le Conseil des Ministres ;
- l'information de l'opinion publique nationale et internationale le point de vue du Gouvernement sur toute question ou événement d'importance majeure ;
- l'information de l'opinion publique sur les activités du Gouvernement et toutes autres informations d'importance majeure intéressant la vie socio-économique et culturelle de la Nation.

Pour atteindre les objectifs de cette mission, les directions du Ministère de l'Élevage, Porte-Parole du Gouvernement qui seront impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale de la Production et Industries Animal et (DGPIA) :
 - Direction de la promotion des filières animales et de la qualité
 - Direction des industries animales
 - La cellule genre
- ✓ La Direction Général des Service Vétérinaires :
 - Direction de la santé animale
 - Direction de la sécurité sanitaire des aliments
 - Direction des pharmacies vétérinaires privées et de la promotion de la profession de vétérinaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, ce ministère sera est impliqué dans le processus des indemnisations des PAP à travers le Secrétariat Permanent du Code Rural et les commissions Foncières Départementales, Communales et des Bases.

3.4.6. Ministère du Domaine et de l'Habitat

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre du Domaine et de l'Habitat est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies dans les domaines du Domaine et de l'Habitat.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes dans les domaines de planification et d'aménagement urbains, de la préservation de la qualité du cadre de vie, d'habitat, de voiries et réseaux divers, d'acquisition, de cession, d'affectation, de location, de protection et de gestion des biens immobiliers non bâtis du domaine privé. Dans le cadre de l'habitat, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration des règles relatives à la planification de l'habitat, à l'occupation du sol et veille à leur application ;
- la participation à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- le contrôle de l'occupation du sol conformément aux plans et règles générales de l'habitat ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les Ministères concernés ;
- la planification de l'habitat sous réserve des compétences dévolue aux collectivités locales. Pour ce faire, il participe à l'aménagement des villes et des agglomérations ;
- l'approbation en collaboration avec les Ministères concernés, de l'octroi du droit d'exploitation des terres agricoles appartenant à l'Etat ;
- [...].

Eu égard de ses missions régaliennes ci-dessus, ce Ministère à travers ses services déconcentrés, aura des tâches à exécuter dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage. En effet, les services déconcentrés (Directions régionales et départementales) auront à intervenir comme membres des commissions d'expropriation, et dans tout le processus d'indemnisation des habitations. A cet effet, un Commissaire Enquêteur a été nommé par arrêté conjoint pour ouvrir et conduire les enquêtes publiques devant aboutir à l'expropriation des personnes et des biens affectés situés le long de l'emprise des travaux sur la base d'un rapport d'enquête publique.

3.4.7. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du Territoire

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre d'État et de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire en relation avec les autres Ministères et structures concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs mais également dans le maintien de la cohésion sociale et la paix durable entre les communautés.

✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

Les collectivités territoriales seront impliquées comme partie prenante et également à titre de conseiller dans le cadre de la démarche de la réalisation du PAR et au suivi et y compris la mise en œuvre du PAR.

✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

La chefferie traditionnelle joue également un rôle important dans le maintien de la cohésion sociale et la paix durable entre les communautés sous leur autorité. En plus de ces implications, les chefferies traditionnelles sont parties prenantes dans le mécanisme de gestion de plaintes pour un bon déroulement des activités du sous-projet.

3.4.8. Organisations de la Société civile

Comme organisations de la société civile, pouvant contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du présent, il y a principalement :

L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) : Autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification.

IV. RECENSEMENT ET ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES BIENS ET PERSONNES AFFECTÉES

4.1. Rappel sur la procédure d'expropriation

La procédure est suivie par la commission foncière ou la commission locale d'urbanisme et d'habitat ou toute autre commission reconnue compétente (proposition d'un comité ad hoc ci-dessous). Les étapes de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires ;
- Compte rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions entre les autorités locales, les propriétaires fonciers et les membres des commissions compétentes en vue d'explication sur les raisons de l'expropriation (utilité publique).

4.2. Méthodologie d'évaluation

Dans le souci de conformité aux textes légaux, l'évaluation des biens qui seront affectés par les travaux, a été établie sur la base de :

- ✓ L'ordonnance 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- ✓ Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, à ces articles 19 à 20 et l'article 22 ;

4.2.1. Évaluation des compensations pour la perte d'équipements marchands

De façon générale, dans les agglomérations qui seront traversées par les travaux, les commerçants interviennent dans l'informel (petit commerce, restauration, prestations de service diverses) et occupent illégalement les emprises des voies, pour exercer leurs activités dans des boutiques, kiosques et hangars. Il faut aussi noter la présence de trois stations-services qui se trouvent dans l'emprise du projet sur l'axe RN25.

Par conséquent, les travaux du projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, seront source de perte définitive de 52 équipements marchands (Station-service, boutiques, hangars et kiosques) construits essentiellement en métallique, tôles et paille. La compensation des pertes d'infrastructures commerciales sera évaluée sur la base du coût de remplacement au prix du marché dans la zone du projet. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction. Pour ce faire, les prix du marché des matériaux de construction ont été obtenus lors des enquêtes socioéconomiques. Le tableau ci-après récapitule les barèmes de compensation des équipements marchands établis sur la base du prix du marché.

Tableau 9 : Barème de compensation des équipements marchands

Typologie des biens affectés	Coût unitaire de compensation (en F CFA)
Hangar métallique carrelé avec grille	750 000 F /unité
Hangar Métallique avec grille	550 000 F /unité

Typologie des biens affectés	Coût unitaire de compensation (en F CFA)
Hangar Métallique	450 000 F / unité
Hangar Métallique toit tôle	500 000 F / unité
Hangar métallique avec grille	700 000 F / unité
Hangar tôle carrelé grille	400 000F/unité
Hangar tôle grille	300 000F/unité
Hangar tôle	200 000F/unité
Hangar en paille	50 000F/ unité
Hangar en tôle avec terrasse+grille	500 000 F / unité
Hangar métallique avec grille carrelé	800 000 F / unité
Hangar tôle avec grille carrélé	500 000 F / unité
Boutique en tôle	400 000F/ unité
Kiosque métallique	300 000F/ unité
Kiosque en tôle	100 000 F/unité
Kiosque métallique avec grille	400 000F/unité
Terrasse en ciment pour lavage auto	300 000 F/unité
Déplacement Station-service (hangar plus 2 pompes)	15 000 000F/Unité
Déplacement Station-service (hangar +3 pompes+cuve de dépôt)	25 000 000F/Unité

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.2.2. Évaluation des compensations pour la perte des bâtis et autres aménagement connexes

La perte de bâtis, clôtures et biens connexes (Parking aménagement en pavé), sera permanente. En effet, les travaux dans l'emprise du projet vont occasionner la perte définitive de 2 bâtis, et des superficies de terrain vide sur la RN25. Pour la compensation des habitations perdues, le prix sera estimé sur la base des tarifs de la loi n°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, et ce, conformément à la procédure définie par le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

En outre, le calcul des coûts d'indemnisation des bâtis, doit tenir compte du taux d'inflation au Niger. Il faut néanmoins souligner que les bâtis et clôtures sont construites en matériau définitif. Quant aux biens connexes (parking), ils sont aménagés en pavé, avec des hangars en tôle. Le prix du marché des matériaux de construction lors des enquêtes socioéconomiques ont permis d'établir le coût de remplacement. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction. Le tableau ci-dessous récapitule les barèmes de compensations des biens connexes et clôtures, établis sur la base du prix du marché.

Tableau 10 : Compensation des Bâtis et mur de clôtures et aménagement connexe.

Description	Coût unitaire en Francs CFA
Bâtis en dur (m ²)	80 000
Clôture en dure (par ml)	20 000
Superficie terrain impactée	35 000
Puits cimenté de 8m de profondeur	9 000 000

Bassin aménagement en ciment profondeur 3,5x2x1,5m (unité)	150 000
--	---------

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.2.3. Évaluation des compensations pour la perte de portion de jardins et arbres fruitiers

Pour la compensation des pour la perte des portions de jardins au niveau de l'emprise, le prix du m² du foncier est estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, et selon la procédure définie par le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50%. L'établissement du barème est ainsi décrit dans les tableaux ci-après, ainsi que ceux de l'ordonnance n°99-49 majorés de 50%.

Tableau 11 : Tarif de base pour la compensation des pertes de jardins.

<i>Communes</i>	<i>Tarifs selon l'ordonnance n°99-49 (en F CFA/m²)</i>	<i>Tarifs majorés à 50% (en F CFA/m²)</i>
CUN	2 000	3000
Liboré	600	900

Source : Ministère de l'urbanisme

Tableau 12 : Tarif de base pour la compensation des pertes des arbres fruitiers et forestiers dans l'emprise du 25m.

Désignation	Tarif
Manguier productif	150 000fr/U
Manguier non productif	25 000fr/U
Acajou productif	100 000fr/U
Citronnier productif	75 000 fr/U
Citronnier non productif	15 000 fr/U
Pieds de moringa et manioc	200fr/U
Arbre forestier	
faidherbia albida, Borassus Aethiopium	30 000fr/U
Bauhinia Reticulata, Balanites, acacia nilotica, Ziziphus, adansonia digitata, Hyphaene thebaïca	15 000fr/U
Eucalyptus	20 000fr/U
Prosopis juliflora	2 000 fr/U
Azadirachta Indica	20 000 fr/U

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.3. Critères d'éligibilité

Pour la législation nigérienne, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnisations prévues par le projet et sans aucune discrimination. Ainsi dans ce cas de figure les critères d'éligibilité aux mesures de compensation et/ou de réinstallation, obéissent à une règle simple ; c'est d'avoir d'abord été effectivement identifié comme un occupant de l'emprise des travaux dans les localités concernées qui seront couvertes par le projet.

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- ✓ Des PAP qui perdent des portions de jardins ;
- ✓ Des PAP qui perdent des portions de parcelles à usage d'habitation ;

- ✓ Des PAP qui perdent des équipements marchands (Kiosques, hangars, station-service, etc.) ;
- ✓ Des PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés situés dans les champs ou dans les concessions ;
- ✓ La communauté qui perd un bien collectif.

4.4. Détermination de la date butoir

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement (du 09 avril 2025) des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Seules les personnes résidentes dans la zone du Projet lors du recensement sont éligibles à une compensation qu'elles aient un statut reconnu d'exploitants ou non (squatter), qu'elles aient un acte foncier d'occupation ou non. Les personnes arrivant dans la zone de Projet après l'achèvement du recensement ne seront pas éligibles à la compensation.

4.5. Description des biens affectés et nombre de PAP concernés

4.5.1. La Perte des AGR

La quasi-totalité des biens affectés dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage des voiries concernent les Activités Génératrices de Revenus et qui sont considérées comme des pertes permanentes dans le cadre de ce projet. Il faut noter que l'essentiel de ces AGR sont composées des hangars métalliques, en paille, en tôle, des kiosques..., un total de 52 AGR, seront affectés par les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.



Figure 5 : AGR susceptible d'être impactée sur l'axe de la bretelle

Le tableau 12 ci-dessous donne la situation des équipements marchands affectés par le projet.

Tableau 13 : Equipements marchands affectés par le projet

Type de Biens affectés	Nombre
AGR sur l'axe RN25 du Pk 6+500 au Pk 9+600	
Hangar métallique +tôle	1
Hangar en Tôle	5
Hangar en paille	10
Terrasse en ciment	2
2 Pompes + 1 Hangar métallique (station-service)	1
Kiosque métallique	1
Boutique en tôle	3

Type de Biens affectés	Nombre
3 Pompes+hangar+cuve (station-service)	1
SOUS-TOTAL 1	24
AGR sur la Bretelle Tondi Gamey	
Hangar métallique avec grille	1
Hangar paille	18
Kiosque métallique	2
Kiosque métallique avec grille	1
Kiosque en tôle	1
Kiosque métallique toit en tôle	1
Boutique métallique	1
Hangar tôle	7
Hangar en tôle avec terrasse grille	2
Mosquée en tôle muret en MD de 13,9m	1
Hangar métallique avec grille carrelé	1
Hangar tôle avec grille carrelé	1
Boutique en matériau définitif (en construction)	1
SOUS-TOTAL 2	38
TOTAL GENERAL	62

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.5.2. Portions de jardins affectées, arbres et biens connexes par le projet

Au niveau de l'emprise, il s'agit de la perte de portion de jardin du fait de l'élargissement de la voie existante au niveau du site du pont, d'une superficie de 3643m² et qui concerne 5 jardins. Le tableau 15 ci-dessous donne la situation des pertes des portions de jardins qui se trouvent dans l'emprise du projet, ainsi des biens connexes.

Tableau 14 : Portions de jardins, arbres et biens connexes affectés par le projet

Type d'espèces Végétales	Unité	Quantité
Jardins et arbres affectés		
Superficie impactée	m ²	3643
Eucalyptus	u	211
Manguier	u	3
Ziziphus	u	14
Balanites	u	21
Acacia nilotica	u	9
Azadirachta indica	u	57
Acacia albida	u	3
hyphaene thebaica	u	8
Prosopis	u	2
Acacia melifera	u	1
Adansonia digitata	u	2
Biens connexes		
Puits cimenté de 8m de profondeur	u	1
Chambre en MD	m ²	12

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.5.3. La perte des arbres forestiers

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du

pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, vont occasionner l'abattage des arbres forestiers, composés de 197 individus se trouvant sur le tracé au niveau des localités traversées.

Le tableau 14 ci-après donne la liste des espèces à abattre et les coûts de la taxe d'abattage

Tableau 15 : Les espèces végétale susceptible d'être abattues par tronçon

Espèces forestières	Nombre d'individus
Acacia Albida	41
Eucalyptus camaldulensis	26
Balanites aegyptiaca	30
Acacia nilotica	23
Azadiratcha indica	37
Ziziphus mauritiana	11
Acaciasenegal	16
Hyphaene thebeïca	8
Adansonia digitata	2
Prosopis juliflora	3
Total général	197

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.6. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

4.6.1. Estimation pour la perte des équipements marchands

Les barèmes de compensation établis (cf. tableau 8) ont permis d'estimer la compensation pour la perte des AGR. Cette compensation est estimée à **51 450 000 FCFA**. Le tableau qui suit résume la situation des compensations des pertes des équipements marchands.

Tableau 16 : Estimation pour la perte des AGR

Type de Biens affectés	Nombre	Coût estimatif d'indemnisation	
		PU	Montant
AGR RN25			
Hangar métallique +tôle	1	500 000	500000
Hangar en Tôle	5	200 000	1000000
Hangar en paille	10	50 000	500000
Terrasse en ciment pour lavage auto	2	300 000	600000
Déplacement 2 Pompes + Hangar métallique	1	15 000 000	15000000
Kiosque métallique	1	300 000	300000
Boutique en tôle	3	400 000	1200000
Déplacement 3 Pompes+hangar+cuve	1	25 000 000	25000000
TOTAL 1	24		44 100 000
AGR Bretelle Tondi Gamey			
Hangar métallique avec grille	1	700 00	700000
Hangar paille	18	50 000	900000
Kiosque métallique	2	300 000	600000
Kiosque métallique avec grille	1	400 000	400000
Kiosque en tôle	1	100 000	100000
Kiosque métallique toit en tôle	1	300 00	300000
Boutique métallique	1	450 000	450000
Hangar tôle	7	100 000	700000
Hangar en tôle avec terrasse+grille	2	500 000	1000000
Hangar en tôle +muret en MD de 13,9m	1	450 000	450000
Hangar métallique avec grille carrelé	1	800 000	800000
Hangar tôle avec grille carrelé	1	500 000	500000
Bontique en matériau définitif (en construction)	1	450 000	450000

Type de Biens affectés	Nombre	Coût estimatif d'indemnisation	
		PU	Montant
TOTAL 2	38		7 350 000
TOTAL GENERAL	62		51 450 000

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.6.2. Estimation pour la perte des portions de jardins et arbres fruitiers

En appliquant le barème de compensation du m2 (cf. tableau 9, 10 et 11), cette perte s'élève à **11 475 700 FCFA**.

Le tableau ci-après dresse l'estimation de la compensation de la perte des jardins.

Tableau 17 : Estimation pour la perte des portions de jardins et arbres fruitiers et forestiers

Type d'espèces Végétales	Unité	Quantité	Coût estimatif d'indemnisation	
			PU	Montant
Superficie impactée	m ²	3643	900	3 278 700
Eucalyptus	u	211	20 000	4 220 000
Manguier	u	3	25 000	75 000
Ziziphus	u	14	15 000	210 000
Balanites	u	21	15 000	315 000
Acacia nilotica	u	9	15 000	135 000
Azadirachta indica	u	57	20 000	1 140 000
Acacia albida	u	3	30 000	90 000
hyphaene thebaica	u	8	15 000	120 000
Prosopis	u	2	1 000	2 000
Adansonia digitata	u	2	15 000	30 000
TOTAL 1				9 615 700
Biens connexes				
Puits cimenté de 8m de profondeur	u	1	900 000	900 000
Bati en dur	m ²	12	80 000	960 000
TOTAL 2				1 860 000
TOTAL GENERAL				11 475 700

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.6.3. Estimation des compensations pour la perte des espèces forestiers

Il s'agit de la perte définitive de 197 arbres forestiers qui seront affectés lors des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600. En appliquant le barème de compensation du m2 (cf. tableau 11), cette perte s'élève à **3 843 000 FCFA**. Le tableau ci-après dresse l'estimation de la compensation de la perte des jardins.

Tableau 18 : Estimation pour la perte des espèces forestiers

Espèces forestières	Quantité	P. U	Montant
Acacia Albida	41	30000	1 230 000
Eucalyptus camaldulensis	26	20000	520 000
Balanites aegyptiaca	30	15000	450 000
Acacia nilotica	23	15000	345 000
Azadirachta indica	37	20000	740 000
Ziziphus mauritiana	11	15000	165 000
Acaciasenegal	16	15000	240 000
Hyphaene thebeica	8	15000	120 000
Adansonia digitata	2	15000	30 000
Prosopis juliflora	3	1000	3 000
Total général	197		3 843 000

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

4.6.4. Récapitulatif des coûts estimatifs de biens affectés

Les coûts estimatifs des biens qui seront affectés lors des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, sont résumés dans le tableau 18 ci-dessous :

Tableau 19 : Récapitulatif des coûts estimatifs des biens affectés par le projet

Désignation	Montant (FCFA)
La perte des AGR	51 450 000
La perte de portion de jardins et biens connexes	11 475 700
La perte des espèces forestiers	3 843 000
Total	66 768 700

Source : Enquête Socio-Economique (GERMSConsulting, février 2025)

V. DESCRIPTION DES COMPENSATIONS ET AUTRES MESURES D'ASSISTANCE À LA REINSTALLATION PROPOSÉES

D'une manière générale, la compensation/indemnisation peut être effectuée sous les trois (3) formes qui ont été proposées à l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

- ❖ **En espèce** : dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale en fonction du type de biens impacté.
- ❖ **En nature** : La compensation en nature dans le contexte de ce projet ne peut être que la reconstruction du bien impacté par le projet à l'identique. Il est à noter qu'aucun impacté ne sera pas compensé en nature. Tous ont accepté la réparation de leur bien impacté en espèces.
- ❖ **Sous forme d'appui** : il s'agit de l'assistance qui peut inclure une indemnité de déménagement, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres. Cet appui concerne le plus souvent les personnes vulnérables composées des malades, des personnes âgées et ou retraités, des femmes chefs de ménages, etc.

5.1. Formes d'indemnisations

Les résultats des investigations dans les localités concernées par le présent projet, ont révélé que l'ensemble des propriétaires interrogés sont favorables à une compensation en espèces. Ils souhaitent être dédommagés en espèces et espèrent qu'aucun individu ou ménage impacté ne verra les travaux commencés avant l'application des mesures de compensation qui, de leur point de vue, devront être justes et équitables pour toutes les personnes affectées par le projet. Cela suppose que les travaux de terrassement ou de génie civil ne peuvent normalement commencer qu'après paiement des compensations des personnes affectées.

5.2. Procédure d'indemnisation ou de compensation

Dans la forme, le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable.

5.2.1. Principes d'indemnisation et de compensations

Le processus d'indemnisation comporte huit étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur zone, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes.

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

1. Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
2. Estimation des pertes individuelles et collectives ;
3. Négociation avec les PAP ;
4. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
5. Paiement des indemnités ;
6. Appui aux personnes affectées ;
7. Règlement des litiges.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation qu'il devra entreprendre et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé pourra être remise à chaque PAP. Ces fiches pourront indiquer, par exemple, le montant négocié des indemnités, le paiement desdites indemnités, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes, telles que le paiement des indemnités, etc.

5.2.1.1. Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes des biens. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

5.2.1.2. Estimation des pertes subies

En se basant sur les principes d'indemnisation au chapitre IV, l'enquêteur procédera à l'évaluation des pertes individuelles. Les principes d'indemnisation proposés dans ce plan d'actions de réinstallation favorisent les compensations en espèces.

5.2.1.3. Paiement des indemnisations

Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Le montant total des compensations est transféré au trésor public qui procédera au paiement des toutes les PAP et fournira un rapport de paiement accompagné d'un bilan financier.

5.2.1.4. Appui aux personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan d'actions de réinstallation prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus.

Il faut rappeler que les personnes affectées ayant été identifiées comme vulnérables pourront bénéficier en priorité d'un appui. Elles feront l'objet d'une attention particulière, non seulement au plan de l'information, mais aussi du soutien légal et de l'accompagnement financier.

5.2.1.5. Règlement des litiges

Toute PAP qui estime être lésée dans le calcul de l'estimation de la superficie de son bien impacté doit prendre contact avec le comité de gestion des plaintes de relevant de sa commune. Si le comité a bien pu lui expliquer ou le convaincre, la plainte est résolue, alors il est rédigé séance tenante un PV d'accord avec la PAP. Dans le cas contraire, la plainte est transférée au niveau du projet qui entreprend une nouvelle médiation en présence du comité de gestion des plaintes. Si la plainte n'est pas résolue, la PAP a le droit de porter l'affaire devant les instances juridictionnelles du pays.

5.3. Assistance aux personnes vulnérables

Conformément au décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 2°) les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus, proposées dans le programme de développement local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation aux opérations considérées. L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation pourrait comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socioéconomique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;

- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

5.4. Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

Les principaux critères de vulnérabilité retenus dans le cadre de ce PAR, sont :

- ✓ Le critère Handicap Physique ou Mental ;
- ✓ Le critère Age ;
- ✓ Le critère sexe ;
- ✓ Le critère pauvreté (revenu mensuel très faible)
- ✓ Le critère Matrimonial.

Les personnes vulnérables se définissent comme étant des personnes qui du fait de leur sexe (femmes cheffes de ménage), de leur âge, de leur handicap physique ou mental, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la compensation et autres avantages. Notons que ces critères sont pris individuellement.

Ainsi, à l'issue de l'enquête socio-économique et en se basant sur les critères de vulnérabilité cités précédemment, il ressort que sur les 58 chefs de ménage affectés, douze (05) d'entre eux sont identifiés comme vulnérables qui sont des personnes à revenu très faible (moins de 1000f/jours).

5.5. Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes vulnérables

Les mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes vulnérables dans le cadre de ce projet sont énumérées comme suit :

5.5.1. Mesures de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre des travaux du projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est élaboré, et des actions de restauration et amélioration des moyens de subsistance des PAP seront mises en œuvre. La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence à des mesures particulières, permettant d'atténuer les impacts négatifs du projet sur les activités et les avoirs économiques des personnes et améliorer leurs conditions de vie.

Le principe clé guidant ce plan repose sur un des principes de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Le principe de la loi susmentionnée précise que « les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local (PRMS) offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ».

Comme décrit dans le chapitre IV du PAR, relatif à l'évaluation aux dommages susceptibles d'être engendrés par le projet, les impacts se présentent comme suit :

- ✓ la perte définitive des superficies jardins dans l'emprise du projet ;
- ✓ la perte définitive des AGR ;
- ✓ la perte définitive de parcelle à usage d'habitation.

En comparant les différentes pertes subies, force est de constater que les AGR méritent une attention particulière en termes de restauration des moyens de subsistance. Cependant, pour rester dans l'esprit du principe de la réglementation en vigueur en matière d'expropriation, toutes les PAP dont les revenus sont affectés, sont pris en compte dans le PRMS. En effet, le PRMS est guidé par les principes suivants :

- ✓ considérer la restauration des moyens de subsistance comme une chance de développement local, qui permet d'améliorer considérablement les conditions de vie des PAP ;
- ✓ considérer comme éligibles au PRMS toutes les PAP en tenant compte du niveau de dommages subis par chaque catégorie de PAP ;
- ✓ documenter le processus de planification et les termes et conditions convenus dans PRMS validé ;
- ✓ engager des négociations de bonne foi avec les PAP, sur la base des termes et conditions convenus, documentés dans le PRMS ;
- ✓ élaborer un PRMS pour aider les PAP à améliorer leurs conditions de vie et apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables au cours du processus ;
- ✓ continuer à soutenir et surveiller les populations concernées après leur compensation/réinstallation, pour s'assurer de l'amélioration de leurs conditions de vie.

5.5.2. Objectifs du plan de restauration des moyens de subsistance

Les objectifs du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS), sont :

- ✓ assister les PAP pour améliorer ou du moins restaurer leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de revenus ;
- ✓ veiller à ce que les PAP jeunes, femmes et vulnérables, bénéficient des retombées du PRMS.

5.5.3. Éligibilité au PRMS

En rapport avec les principes généraux ci-dessus, toutes les PAP sont éligibles au PRMS. Il s'agit, notamment :

- ✓ des PAP qui perdent des superficies de jardins ;
- ✓ des PAP qui perdent des AGR ;

5.5.4. Présentation du PRMS

Le PRMS est bâti sur les éléments suivants :

Fournir une assistance aux PAP et autres personnes vulnérables

VI. CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PAP

6.1. Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation

Le processus de consultation publique est un passage important lorsque l'on veut mettre en œuvre et réussir une réinstallation ou une compensation juste et préalable. Elle est un préalable à toute action de compensation et/ou de recasement des personnes affectées par les travaux d'infrastructures. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges qui permettent de recueillir les avis et suggestions des populations concernées, l'objectif étant de les impliquer dans la définition et l'appropriation des choix stratégiques des procédures d'indemnisation ou de compensation et de réinstallation. C'est pourquoi, pour susciter leur adhésion au projet, il se doit de les informer, de les consulter et même de leur offrir l'opportunité de prendre une part active à toutes les étapes du processus. Les personnes affectées par le projet devront être effectivement informées sur les intentions, les sollicitations et les perspectives des pouvoirs publics.

Les consultations publiques ont été faites au niveau des différentes localités du 15/03/2025 au 15/04/2025, en présence des autorités communales, des responsables des services techniques locaux, des chefs des localités et des PAP.

Les multiples séances d'échanges et de partage avec les populations de la zone d'étude ont permis finalement à l'expertise technique d'aller à la rencontre de toutes les parties prenantes.

Les missions de terrain, au démarrage de l'étude et les consultations publiques tenues tout au long de l'étude ont permis au consultant de :

- ❖ Présenter les objectifs et buts du Plan d'Actions de réinstallation des populations affectées en cours d'élaboration et les résultats attendus ;
- ❖ Identifier les solutions et les opportunités de développement liées au projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 ;
- ❖ Recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes au projet sur la compensation ou le dédommagement.

Des réunions avec les services techniques et les autorités administratives et coutumières ont ensuite été organisées en vue de les informer sur le déroulement de l'élaboration du PAR et recueillir leurs préoccupations sur les activités du projet dans les localités concernées par les travaux.

Ainsi, durant la période du mois de mars et avril 2025, des consultations publiques sur le PAR ont été organisées autour des impacts sociaux du projet, sur les mesures à prendre pour en atténuer les effets et sur la sensibilisation de la population riveraine sur la date butoir.

L'enquête socio-économique de recensement des biens affectés par les travaux a été surtout l'occasion d'échanges avec les populations sur l'identification et l'évaluation technique des infrastructures et biens qui seront touchés par le projet.

Pour donner plus de visibilité à tous ces actes de communication, les procès-verbaux de consultations publiques tenues au niveau des localités (villages et quartiers) sont annexés.



Figure 6 : Séance de consultation chez l'honorable chef de canton de Liboré



Figure 7 : séance de consultation publique avec les populations du village de Bulfouda et Yani boni



Figure 8 : Séance de consultation publique chez de chef de quartier de Tondi Gamey



Figure 9 : Séance de consultation publique chez le chef de village de Kogorou

6.1.1. Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées

Dans les différentes localités concernées par le projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, les populations rencontrées ont émis des avis et attentes sur les activités du projet lors des consultations publiques et les différentes enquêtes socio-économiques. Ces différentes préoccupations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Résumé de la consultation publique

Auteurs	Préoccupations	Doléances
Village de Kogorou	Problème de chômage des jeunes du village surtout les jeunes déscolarisés, qui après le CFEPD beaucoup d'élèves abandonne l'école par manque de collège	Recrutement de la main d'œuvre locale ; la construction d'un collège pour le village afin de pouvoir maintenir les enfants à l'école après le CFEPD.
	Manque de case de santé dans le village	Construction d'une case de santé pour le village
	Besoin en eau (construction d'un forage)	Construction d'un forage
Village de Yaboni et bulfouda	Problème de chômage des jeunes ;	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Manque de voie d'accès praticable vers le village de Yaboni à partir du projet ;	Construction d'une bretelle du projet au village de Yaboni;
	Besoin d'aménagement de la case de santé de bulfouda;	Aménagement de la case de santé de bulfouda;
	Manque de mur de clôture et de salle de classe du CEG de bulfouda, qui se trouve sur la voie d'accès menant à la carrière ;	Construction d'un mur de clôture et de salle de classe du CEG de bulfouda, qui se trouve sur la voie d'accès menant à la carrière

Auteurs	Préoccupations	Doléances
	Manque de ralentisseur et panneaux de signalisation sur la voie d'accès menant à la carrière ;	Mise en place des ralentisseurs et panneaux de signalisation pendant et après des travaux tout au long de la traversée du village ; Arrosage quotidien de la voie et de la déviation.
	Manque d'une école première à Yaboni plateau et que l'espace est déjà disponible et aménagement de trois blocs de salle de classe au niveau de l'école primaire de Bulfouda.	Construction d'une école première à Yaboni plateau et que l'espace est déjà disponible et aménagement de trois blocs de salle de classe au niveau de l'école primaire de Bulfouda
Quartier Tondi Gamey	Manque de voie praticable pendant la saison des pluies dans le quartier ;	Prolongement de la bretelle de CPTP au rond-point du pavillon présidentiel ;
	Problème de chômage des jeunes du quartier	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Implication des populations avant et pendant les travaux	Faire des campagnes de sensibilisation et d'information avant le démarrage des travaux ;
	Besoin d'appui aux groupements féminins	Appuyer les groupements féminins du groupement dans leurs activités
	Problème d'assainissement dans le quartier	Mettre en place des caniveaux l'évacuation des eaux de pluies le long du projet
	Recensement des toutes les personnes affectées par le projet	Recenser toutes les personnes affecter par le projet et procéder à leur dedommagement
	Besoin d'un CSI à Tondi Gamey, l'espace est déjà disponible	Construction d'un CSI à Tondi Gamey, vue que l'espace est déjà disponible
	Problème du respect de consigne de sécurité par certains usagers ;	Faire des sensibilisations pour amener les usagers à respecter les consignes de sécurités ;
	Présence des entreprises locales pour la sous-traitances	Privilégier entreprises locales pour certaines sous traitances
	Risque de contamination de l'air lié au dégagement des poussières par les engins du chantier.	Arrosage quotidien de la voie et de la déviation.

VII. PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET CONFLITS

7.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

7.1.1. Exigences Internationales

Conformément bonnes pratiques internationales notamment celles de la SFI, les principes et les valeurs guidant le mécanisme de recours et de réparation des plaintes sont les suivants :

- **Accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations ;
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **Culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux opérations du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels liés au projet ;
- **Identification d'un point central de coordination** : le mécanisme et ceux en charge doivent être bien identifiés et divulgués aux parties prenantes ;
- **Transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires et administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps ;

7.1.2. Exigences nationales

Les exigences nationales en matière de gestion des plaintes tirent leur substance de l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'orientation du code rural en son articles 15 et 138 et de l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. En effet, s'agissant d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural stipule en son article 15 que « Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique » à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation.

Elles prévoient le recours aux structures locales de gestion des plaintes et privilégient de ce fait la résolution des conflits à l'amiable avant l'engagement de la procédure judiciaire. Toutes les étapes, pour la résolution d'une plainte ou d'un conflit, sont archivées

7.1.3. Typologie des plaintes

Dans le cadre de ce PAR un certain nombre de plaintes sont énumérées. Ces plaintes sont Regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

7.1.3.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes

d'aides liées aux interventions du projet. Les activités et les domaines d'intervention du projet sont déjà clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

7.1.3.2.Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- La réinstallation des populations si nécessaire ; le processus d'acquisition des terres ;
- Le recensement des biens et des personnes affectées ;
- Les conflits de propriété ;
- Les compensations des différentes pertes de biens.

7.1.3.3.Type 3 : Plaintes liées aux travaux

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- La gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- Le choix et la sélection de prestataires ;
- La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines
Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

7.1.3.4.Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Il s'agit des plaintes liées aux :

- Cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- Cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- À l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Au non-respect des us et coutumes de la localité

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

7.2.Mise en place et description des comités

Pour permettre aux PAP désireuses de formuler leurs éventuelles plaintes, il faut que ces dernières sachent à qui se référer. La question se règlera en accordant la priorité à la conciliation. Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR, les comités pour la gestion des plaintes seront à trois (03) niveaux :

- Au niveau local ou villageois
- Au niveau communal
- Au niveau national

7.2.1. Le niveau local (village/quartier)

Une première médiation externe sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de mise en place. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé :

- Du Président du Comité de gestion des plaintes (CGP) qui présidera le comité au niveau du village ;

- D'une (01) représentante des organisations féminines de la localité ;
- D'une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- D'un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;
- D'une (01) représentante des bénéficiaires du projet ;
- D'un (01) représentant des bénéficiaires du projet ;

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village et ou du quartier, sur un registre (annexe 5) qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CGP par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CGP (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

7.2.2. Le niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé :

- Du (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- D'un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- Un (01) membre de la COFODEP du département concerné ;
- De deux (02) représentants du service technique de la Mairie ;
- De deux (02) spécialistes en charge de la mise en Place du PAR ;
- D'un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ;
- D'une (01) représentante des organisations féminines de la commune.

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présents dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (1) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour

celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

7.2.3. Le niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du projet qui en assure la présidence ;
- Un (01) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) Spécialiste en communication ;
- Un (01) Spécialiste en passation des marchés.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

7.3.Procédures de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de ce Projet fait appel aux principales étapes suivantes :

7.3.1. Étape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toutes les plaintes signalées aux points focaux au niveau communautaire spécialement celle basés sur la violence sur le genre seront renvoyées au niveau régional pour vérifier le lien de ce cas avec le projet et suggérerait des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre.

Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- Boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et de l'UGP ;
- Téléphone, courrier (dans les plusieurs communes les services sont de mauvaise qualité. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;

- Saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

7.3.2. Étape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Les membres de l'UGP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale.

Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du projet).

Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

7.3.3. Étape 3 : Vérification et actions

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution n'est acceptée par le plaignant, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées avant le début des activités du projet.

Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violences contre les enfants.

7.3.4. Étape 4 : Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

7.3.5. Étape 5 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

7.3.6. Étape 6 : Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Cela se fera toujours avec le consentement éclairé du plaignant ou de la plaignante. Ainsi, les plaignants doivent être informés de l'option de recours à la justice.

7.3.7. Étape 7 Clôture de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (Locale, commune, UGP), les plaignants en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

7.3.8. Étape 8 Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de

règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur :

- Les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ;
- Les solutions trouvées et les dates ;
- Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

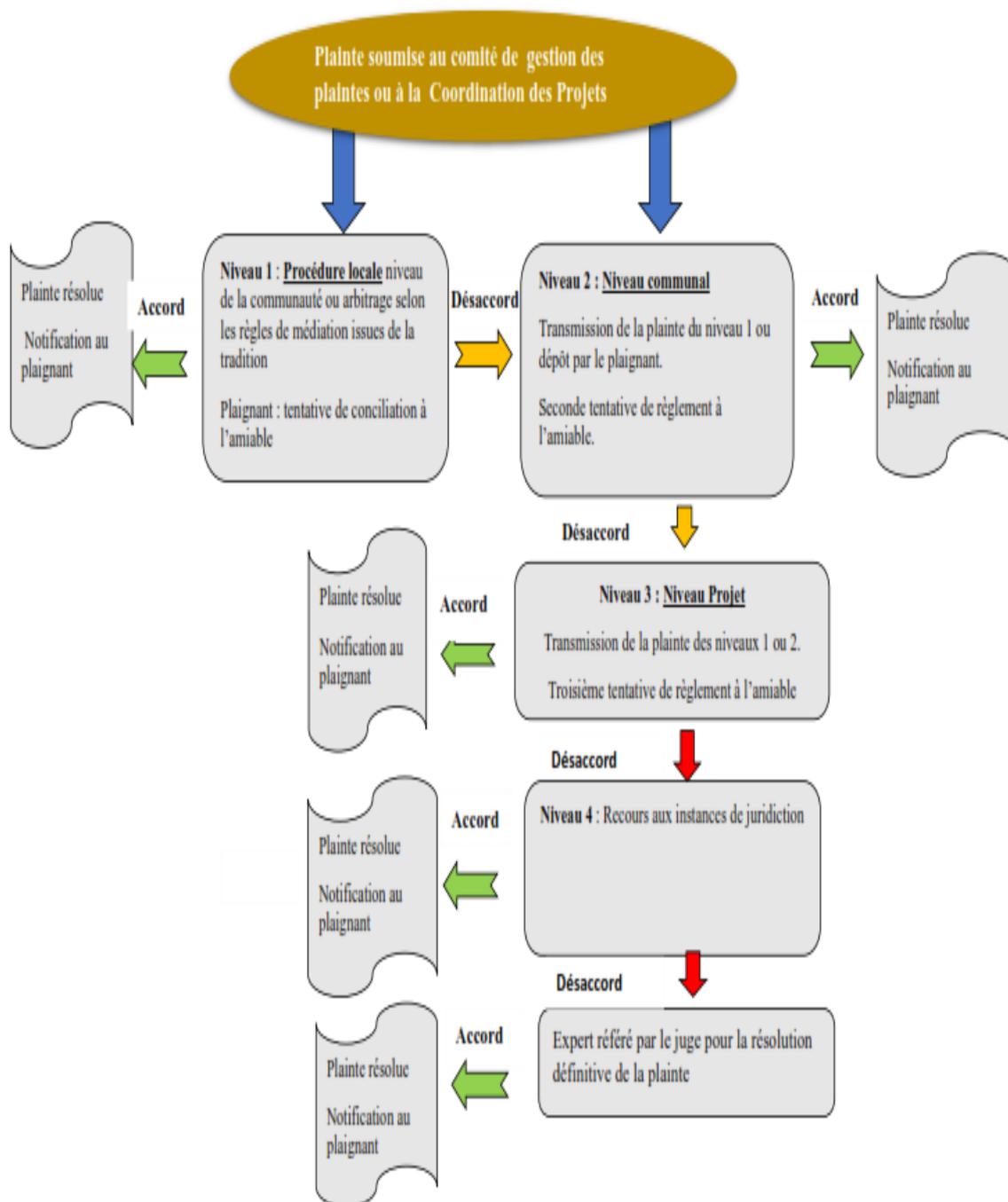


Figure 10 : Procédure de traitement des plaintes

VIII. MÉCANISME DE SUIVI ET GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Principes et indicateurs de suivi

Il est nécessaire d'assurer une bonne coordination entre les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 et les mesures de compensation. Le chronogramme de réalisation des travaux doit être réajusté en fonction des contraintes, notamment physiques ou sociales. A priori, le processus de suivi évaluation concerne l'UGP et la COFODEP pendant toutes les phases et période de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des populations.

Des dispositions devront être prises pour assurer le suivi des activités liées à la compensation par l'organe d'exécution. Au besoin, elles pourraient être complétées par des supervisions indépendantes dont la mission serait de s'assurer que les informations collectées sur le terrain sont complètes et objectives.

L'évaluation des impacts de la réinstallation sur une période raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation doit aussi être assurée par l'UGP et la COFODEP, responsable du suivi de l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation. Elle doit surtout s'assurer que les droits des personnes affectées seront bien protégés, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur au Niger. La participation des populations à tout ce processus va être nécessairement encouragée.

Des indicateurs de performance permettront de mesurer le progrès de la compensation et de prendre la juste mesure et la pertinence des réalisations à travers :

- ✓ La vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par les activités du projet ;
- ✓ Le nombre de fiches d'acceptation signées ;
- ✓ Le nombre de personnes affectées par le projet ;
- ✓ Le nombre de personnes compensées avec succès ;
- ✓ Le nombre de réclamations enregistrées, etc.
- ✓ Nombre de plaintes traitées ;
- ✓ Le nombre de personnes vulnérables indemnisées.

8.2. Organes du suivi et leurs rôles

Diverses institutions et /ou parties prenantes interviendront dans la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Actions de Réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées par les activités du projet.

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre et le suivi du PAR sont : **Les différents Ministères** (Equipement des Transports et de l'Equipement, Environnement et Lutte contre la Désertification, Justice, Santé Publique, de la population et des affaires sociales, domaine, urbanisme et logement de l'hydraulique et de l'assainissement, collectivités territoriales) en fonction des champs d'intervention du PAR notamment dans le suivi environnemental, la veuille au respect de la réglementation, le respect des engagements pris à l'égard des populations affectées par le projet ;

UGP qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet au niveau des localités concernés ;

Le BNEE qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation ;

Les autorités communales concernées par les activités du projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;

Les personnes affectées par le projet qui seront appelées à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;

Les comités communaux de gestion des plaintes, pour leur rôle de facilitation et conciliation des parties prenantes du PAR ;

8.3. Coûts du suivi-évaluation

Les coûts du suivi-évaluation du PAR sont à la charge de l'UGP pendant toutes les phases et période de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des populations. Des dispositions seront prises pour assurer le suivi des activités liées à la compensation par l'organe d'exécution. Le suivi et contrôle peut-être fait à l'interne par l'UGP et à l'externe par le BNEE. Une provision de 2 000 000 FCFA a été prévue pour cette rubrique de suivi – contrôle.

IX. RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR

9.1. Supervision et orientation

L'ancrage institutionnel du Projet pendant la mise en œuvre sera assuré par le Ministère des transports et de l'Équipement qui est le maître d'ouvrage, sous le leadership de la DGTP/I. Ainsi, divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées.

9.2. Rôle de l'Unité de Coordination du Projet

Le UCP ou Maître d'œuvre est le principal responsable pour la supervision et la gestion de la mise en œuvre. De façon plus spécifique, elle aura les tâches et responsabilités suivantes :

- ✓ Après l'approbation du Plan d'Action de Réinstallation par le BNEE, elle assurer de l'exécution des actions relatives à la réinstallation ;
- ✓ Supervision et suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- ✓ Et Collaborer les autorités communales et coutumières pour une bonne exécution de activités de la réinstallation dans les délais requis.

Il se fera assister dans l'exécution de cette tâche par une Mission de Contrôle (MDC) désigné par appel d'offre qui évoluera sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures. La MDC sera désignée comme étant le Maître d'œuvre Délégué et qui mettra à disposition à plein temps un Expert Environnement qui est responsable de la surveillance environnementale et sociale, devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier validé par le BNEE.

9.3. Rôle et responsabilité des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre

Le ministère de l'Équipement qui est le promoteur de ce projet à travers la DGTP/I, jouera un rôle de premier plan dans la mise en œuvre, de ce fait, il est appuyé par des collectivités territoriale (régions et communes) impliquées comme partie prenante et également à titre de conseiller quant à la démarche de la réalisation du PAR et au suivi après la validation du PAR.

La mise en œuvre va solliciter aussi l'expertise des autres administrations. A cet effet :

- **Le Ministère de l'environnement et de lutte contre la Désertification** à travers le BNEE dont le rôle sera le suivi de la conformité du projet avec les normes environnementales et sociales en vigueur au Niger, le BNEE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan environnemental et social. Les actions correctives en cas de non-conformité relèvent du Ministère de l'Équipement (Direction Générale des Travaux Publics) et de ses prestataires (Entreprises et Bureaux de contrôle).
- **Ministère de la Justice** à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.
- **Ministère des domaines, de l'urbanisme et du logement** avec ces structures déconcentrées de ce ministère participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'occupation du domaine de l'Etat et du domaine privé des individus (PAP) et des collectivités dans le cadre du PAR.
- **Les Services techniques déconcentrés de l'Équipement et de ses partenaires** : Comme bras déployés du Gouvernement au niveau local, ces services auront en charge, à chaque niveau

d'exécution des activités du Projet, du suivi de la mise en œuvre conforme des questions environnementales et sociales. Ces services déconcentrés travaillant en collaboration avec les élus et populations locales, veilleront à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leurs préoccupations, tout comme leurs avis et suggestions, à chaque fois que de besoin, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet.

- **Les Communautés récipiendaires :** L'UGP tout comme les services déconcentrés et les élus locaux travailleront avec les communautés récipiendaires en les organisant à participer pleinement dans toutes les phases de mise en œuvre des activités du Projet (*i.e. veiller à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leur préoccupations, leurs avis et suggestions, à chaque fois que cela est possible, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet*).

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600) |

X. CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR

10.1. Activités et calendrier de mise en œuvre du PAR

Ce calendrier d'exécution du PAR correspondra à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil dans le cadre du projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600. Les opérations de compensations devront se terminer, quant à elles, avant le démarrage des grands travaux. Dès lors, il se compose en trois principales étapes qui sont :

- ✚ L'approbation du Plan d'Actions de réinstallation ;
- ✚ La mise en œuvre ;
- ✚ Le suivi évaluation.

Le calendrier indicatif se présente comme suit dans le tableau 20 ci-dessous.

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

Tableau 21 : Le calendrier indicatif de mise en œuvre du PAR :

Mois		mai-25				juin-25			
Semaines		1	2	3	4	1	2	3	4
Activité/tâches	Acteurs concernés								
1.1 Approbation du PAR									
1.1.1 Soumission du PAR pour approbation et planification de la compensation	DGTP/I, BNEE, Bureau d'Etudes (GERMS-Consulting)	■							
1.2 Mise en œuvre du PAR									
1.2.1. Evaluation des biens des PAP	DGTP/I, UGP, BNEE, MDC, Commissaire Enqueteur		■						
1.2.2. Indemnisation des personnes affectées	COFODEP, MINISTERE DES FINANCES					■			
1.3. Suivi et évaluation du PAR									
1.3.1. Evaluation Interne	DGTP/I, UGP, BNEE						■		
1.3.2. Evaluation Externe								■	

Le calendrier ainsi présenté définit de manière claire les trois phases méthodologiques qui portent sur le chronogramme de réalisation des paramètres définis et les acteurs chargés de leurs exécutions.

10.2. Approbation du Plan d'Actions de Réinstallation

Dans le cadre de ce projet, les enquêtes déjà effectuées par le Consultant permettront de préciser le nombre des personnes affectées et de l'intégrer au corpus du Plan d'Actions de réinstallation qui sera alors soumis à l'approbation de la DGTP/I et du bailleur de fonds.

10.3. Mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation

Dès l'approbation du PAR, le processus de réinstallation peut être engagé, avec le dédommagement (indemnisation) des PAP. Cette seconde phase implique directement la DGTP et ses démembrements, le bailleur de fonds, les COFOCOM des différentes communes concernées. L'objectif recherché est d'entreprendre les opérations d'indemnisation avant le démarrage des travaux.

10.4. Budget de mise en œuvre du PAR

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : compensation des pertes subies, restauration des moyens de subsistances et le budget de suivi et évaluation du PAR. Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

Tableau 22 : Budget de la mise en œuvre du PAR

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	POURCENTAGE	SOURCE DE FINANCEMENT
A. Compensations des pertes subies			
La perte des AGR	51 450 000	56,23%	ETAT DU NIGER
La perte de portion de jardins et biens connexes	11 475 700	12,54%	
La perte des espèces forestiers	3 843 000	4,20%	
Sous total A	66 768 700	72,97%	
B. Restauration des moyens de subsistance			
Appui aux personnes vulnérables	500 000	0,55%	ETAT DU NIGER
Assistance pour les pertes d'emploi	1 000 000	1,09%	
Assistance technique	8 413 000	9,19%	
Sous total B	9 913 000	10,83%	
C. Budget du suivi-évaluation			
Formation des comités locaux de réinstallation	1 500 000	1,64%	ETAT DU NIGER
Fonctionnement des comités de gestion des plaintes	PM		
Suivi de la mise en œuvre du PAR (DGTP/I et UGP)	PM		
Information/Communication /Sensibilisation	3 000 000	3,61%	
Suivi et Évaluation Externe (BNEE) du PAR	2 000 000	2,19%	
Sous total C	6 500 000	7,10%	

|| Rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600)

RUBRIQUE	COÛT (FCFA)	POURCENTAGE	SOURCE DE FINANCEMENT
Total (A+B+C)	83 181 700	90,91%	
Iprévus (10%)	8 318 170	9,09%	
TOTAL GENERAL	91 499 870	100,00%	

Le budget de ce présent PAR est de **91 499 870 FCFA**.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, entraînera la perte des AGR, des jardins, des arbres fruitiers et forestiers et des bâtis. Au total 58 personnes seront affectées par les activités de ce projet. C'est pourquoi, suivant les lois, les réglementations et les pratiques du Niger, tout en tenant compte des pratiques du bailleur de fonds, le Plan d'Action Réinstallation (PAR) a été élaboré.

Les caractéristiques des biens affectés sont des bâtis, qui sont construits en matériau définitif, des biens communautaires à savoir les éclairages publics, les panneaux publicitaires....

Dans la conception de ce plan, l'approche participative a été adoptée à travers des séances de consultations publiques des populations. Il est recommandé que la même procédure soit adoptée lors de la mise en œuvre du Plan d'Action.

La typologie des PAP permet ainsi de faire des propositions qui devront permettre que la restauration des moyens de subsistance soient garanties par la mise en œuvre du PAR. De fait, il apparaît primordial de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les recommandations contenues dans le présent PAR sont respectées et que des mesures précises soient faites pour vérifier l'efficacité et l'efficience de ces mesures.

Le coût de mise en œuvre du PAR a été évalué à **quatre-vingt-onze million quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante (91 499 870) francs CFA.**

Les rencontres et discussions organisées par le Consultant s'inscrivent dans la même logique d'explication, d'appropriation et d'accompagnement des enjeux du projet dont la réussite passe par les exigences suivantes :

- ✓ Associer davantage les populations à toutes les phases de progression du projet, dans sa mise en œuvre et son suivi-évaluation ;
- ✓ Accorder une importance particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ Indemniser de manière juste et équitable toutes les personnes affectées par le projet suivant les lois en vigueur.

Annexes

- Références bibliographiques ;
- Termes de références
- PV signé des séances publiques ;
- Fiche de recensement individuel ;
- Liste des personnes rencontrées ;
- Estimation du coût du dédommagement.

Références bibliographiques

Constitution de la République du Niger du 25 Novembre 2010

Loi N° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers.

Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

Loi N°98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. **1998**

Décret N° 69-149 MER/CGD du 19 octobre 1969 portant application de la loi fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles.

Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural.

Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code rural.

Ordonnance N°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement.

Ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales.

Banque mondiale 2004. *OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes.*

Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact. 2003. *Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact.*

Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger – *Étude d'impact environnemental et social détaillée Rapport définitif de la phase II – Plan de réinstallation* - Page 212

KAIGAMA KIARI Noudjia, Consultant juriste, *Étude sur le cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, Niamey, juin-juillet 1998.

Secrétariat permanent du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP).

Stratégie de réduction de la pauvreté. Cabinet du premier ministre, République du Niger. 2002.

Rapport final du plan d'action de réinstallation des **travaux d'aménagement et bitumage en 2x2 voies de la rn25 sortie vers filingué, de la rn1est sortie vers Dosso, de la réhabilitation de la route Niamey nyala (est-ouest) et aménagement et bitumage des rocadés rn1est-rn25 et rn1est-rn31 (Liboré).** 112 pages.

Termes de références pour la réalisation de l'EIES et PAR des travaux supplémentaires dans le cadre de la voirie urbaine de Niamey : Aménagement et bitumage de la voie d'accès au Centre de Perfectionnement des Travaux Publics (CPTP) (1, 3 km) et Prolongement en 2X2 voies de la RN 25 (Route Filingué) sur 3,1 km du Pk 6+500 au Pk 9+600 y compris la construction d'un Pont de 100 m au Pk 8+600.

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

TERMES DE REFERENCES POUR LA REALISATION DE L'EIES ET PAR DES TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA VOIRIE URBAINE DE NIAMEY : AMENAGEMENT ET BITUMAGE DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (CPTP) (1, 2 KM) ET PROLONGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA RN 25 (ROUTE FILINGUE) SUR 3, 1 KM DU PK 6+500 AU PK 9+600 Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN PONT DE 100 M AU PK 8+600).

Janvier 2025

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Contexte et justification.....	3
3. Présentation du projet.....	4
4. Description et consistance des travaux.....	4
4.1. Caractéristiques géométriques.....	4
4.2. Consistance des travaux.....	4
5. Objectifs et résultats attendus de l'étude.....	5
5. 1. Objectifs.....	5
5.2 Résultats attendus.....	6
6. Champ de l'étude.....	6
7. Organisation de l'étude.....	7
8. Mandat du consultant.....	7
9. Contenu du rapport d'EIES.....	9
10. Contenu du PAR.....	12
11. Plan de consultation publique.....	16
12. Rapports à produire.....	15
13. Durée de l'étude.....	16
14. Profil du consultant.....	17

1. Introduction

Au Niger, la mise en œuvre d'une activité, d'un projet ou d'un programme de développement susceptible d'avoir des incidences sur les milieux biophysiques et humains est soumise à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement. Cette autorisation est obtenue à l'issue de la validation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement élaboré par le promoteur et agréé par les autorités compétentes.

Cet agrément passe par le respect de la procédure nationale en matière de gestion de l'environnement notamment les textes de lois en vigueur, et la justesse du contenu du rapport d'EIE par rapport aux enjeux soulevés par la réalisation de l'activité, du projet ou du programme.

Conformément à la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement au Niger notamment la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-02/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, ces travaux doivent faire l'objet d'une étude d'impacts environnemental et social. C'est pour réaliser cette étude que les présents TDRs ont été élaborés.

2. Contexte et justification

Avec une population estimée à 1 449 801 (INS, 2023), Niamey fait face à un défi en terme de voirie et d'aménagement urbain en raison de son expansion démographique, sa croissance économique et son étalement urbain.

Ainsi, à la suite des crues exceptionnelles des cours d'eau dues aux fortes précipitations enregistrées dans les pays du sahel de juin à octobre 2024, la quasi-totalité des voies de sortie de Niamey ont été submergées coupant ainsi l'entrée et la sortie pendant des semaines.

A cet effet, un avenant a été proposé à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la prise en charge des travaux additionnels sur le marché de base.

Cet avenant prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action prioritaire d'aménagement urbain visant à améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité des personnes et biens en toutes saisons conformément à l'axe stratégique du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP, 2024-2026).

Ce plan est conçu pour être une solution évidente aux défis de demain tout en répondant aux objectifs d'aujourd'hui et aux exigences socio-économiques.

3. Présentation du projet

Les travaux additionnels concernent l'aménagement et le bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur environ 3 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 (Saga gorou).

4. Description et consistance des travaux

4.1. Caractéristiques géométriques

L'aménagement et le bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) en 1X2 voies (1, 3 km) et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 sont conçus sur la base des recommandations de l'ARP (Aménagement Routes principales) avec des caractéristiques suivantes :

- Vitesse de référence = 60 km/h ;
- Pente mini des talus en remblais = 2/3 (2 verticale, 3 horizontale) ;
- Charge maximale à l'essieu = 13 t ;
- Charge admissible = 42 t ;
- Mise hors d'eau = obligatoire.

Le Pont du Pk 8+600 sera dédoublé en 2X2 voies et aura les caractéristiques suivant :

- Nombre de travée : 5 travées de 20 m chacune ;
- Linéaire total : 100 m ;
- Largeur roulable : 7,00 ml ;
- Largeur des trottoirs : 4x1, 50 ml ;
- Pente transversale : 2,5%.

Le convoi de camion type 42 tonnes sera utilisé pour le calcul de l'ouvrage.

4.2. Consistance des travaux

Pour la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) les travaux à exécuter se présente comme suit:

- Le décapage de la terre végétale dans l'emprise des travaux ;

- Les travaux de terrassement ;
- Le décaissement des accotements ;
- La mise en œuvre de la couche de fondation de 20 à 30 cm de graveleux latéritique naturel ;
- La mise en œuvre de la couche de base de 15 cm de graveleux latéritique naturel ;
- La mise en œuvre d'une couche d'imprégnation sur la couche de base ;
- La mise en œuvre du béton bitumineux ;
- La mise en œuvre d'une couche d'accrochage sur la graveleux latéritique imprégnée ;
- La mise en œuvre de 5 cm de béton bitumineux comme couche revêtement ;
- La signalisation horizontale et verticale de la chaussée ;
- La plantation d'alignement, aménagement des carrières et travaux de récupérations des terres si nécessaire, campagne de sensibilisation, compensation des biens affectés.

Pour le Pont, les travaux à exécuter sont entre autres :

- La préparation et la pose des pieds du pont ;
- La pose des tabliers ;
- La mise en œuvre de 5 cm de béton bitumineux comme couche revêtement ;
- La signalisation horizontale et verticale de la chaussée.

Dans le cadre des travaux à réaliser il est prévue outre les aménagements routiers une électrification des quartiers traversés par l'énergie solaire ainsi que du pont projeté.

5. Objectifs et résultats attendus de l'étude

5. 1. Objectifs

L'objectif de l'étude est d'identifier et d'évaluer les impacts des travaux sur le plan environnemental et social pendant les phases pré construction, construction et exploitation. A cet effet, elle doit proposer des mesures de réduction et de suppression des impacts néfastes et de bonification des impacts positifs.

De manière spécifique, il s'agit en fonction des différentes phases des travaux de :

-
- faire ressortir les spécificités de la zone d'insertion des travaux afin de présenter tous les impacts et risques associés,
 - évaluer l'importance des impacts et proposer des mesures d'atténuation, de suppression et/ou de bonification selon la nature des impacts,
 - proposer des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces mesures;
 - identifier des activités de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique dans la réalisation des travaux;
 - prendre en compte toutes les exigences liées à la réglementation nationale et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur des fonds ;
 - proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et un budget pour sa mise en œuvre ;
 - élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des personnes et ou de leurs biens susceptibles d'être affectés.

5.2 Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de ce projet sont que :

- les spécificités de la zone d'insertion des travaux sont ressorties et tous les impacts et risques associés sont présentés;
- l'importance des impacts est évaluée et des mesures d'atténuation, de suppression et/ou de bonification sont proposées selon leur nature ;
- des coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures sont proposés ;
- des activités de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique sont identifiées ;
- toutes les exigences liées à la réglementation nationale et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur des fonds sont prises en compte ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un budget pour sa mise en œuvre est élaboré ;
- un Plan d'Action de Réinstallation des personnes et ou de leurs biens susceptibles d'être affectés est élaboré.

6. Champ de l'étude

Les travaux se dérouleront dans les limites du domaine public traversant l'Arrondissement Communal Niamey IV et la Commune Rurale de Liboré.

Partant du principe de la délimitation de la zone d'impacts des activités d'un projet pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones d'impacts ont été identifiées à savoir :

- la zone d'impacts directe, où seront ressentis directement les effets des travaux. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales d'atténuation ou de prévention des impacts engendrés par les travaux ;
- la zone d'impacts intermédiaire, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directe. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement touchés par les travaux ;
- la zone d'impacts diffuse correspondant au niveau national voire sous régional, où seront perceptibles les impacts des travaux.

7. Organisation de l'étude

Pour mener la présente étude, le bureau d'études ou l'équipe de consultants travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), le promoteur du Projet représenté par le Ministère de l'Equipement, etc.

Sur le terrain, le bureau d'études ou l'équipe de consultants aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux). En outre, il organisera des consultations publiques avec les populations de la zone d'insertion des travaux, pour recueillir leur avis et recommandations qui serviront dans la prise de décision. Dans le même ordre d'idée, il effectuera une collecte de données biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts des travaux sur l'environnement.

8. Mandat du consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- (1) décrire les travaux, leurs sphères d'influences (avec tous les supports cartographiques nécessaires), le contexte géographique, écologique, social, économique et temporel, les diverses composante, les activités de construction, les installations, la dotation en personnel, les conditions de travail, la disponibilité et la source d'approvisionnement en eau, matériaux (latérite, sable, gravier etc ...) utiles aux travaux, les produits, le calendrier des travaux, le régime foncier et le système d'utilisation des terres dans la zone du projet, les bénéficiaires potentiels et les groupes touchés (directement et indirectement). Le consultant doit déterminer et caractériser les impacts attendus du projet en précisant également la nécessité ou non d'un plan de réinstallation des personnes affectées dans la zone. Il doit

également expliquer les problèmes qui se posent ou les besoins à satisfaire par les travaux et présenter les obstacles qui entraveront sa mise en œuvre.

- (2) déterminer les limites qui seront définies en vue de prendre en compte tous les impacts directs et indirects des travaux. La description et l'analyse des conditions physiques et biologiques abordant les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes, notamment les changements anticipés avant la mise en œuvre des travaux. Cette description doit intégrer également les conditions humaines, notamment les caractéristiques et les tendances démographiques, les disparités de revenus, les différences de genre, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et la propriété des ressources naturelles et les modes d'utilisation des terres. Le consultant doit en outre décrire les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales accordent à ces composantes. Un accent particulier doit être mis sur les composantes environnementales et sociales sensibles ou valorisées. Des cartes, des graphiques et des tableaux doivent être utilisés pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales.
- (3) Analyser les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet » et décrire les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet, basée sur des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental, social et économique.
- (4) Recueillir les préoccupations et attentes de toutes les parties concernées par la réalisation du projet, notamment les autorités communales et coutumières, les associations des pêcheurs.
- (5) Elaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes et biens susceptibles d'être affectés par les activités du projet.
- (6) Présenter une analyse détaillée des impacts bénéfiques et défavorables que les diverses composantes de la solution retenue auront sur les environnements biophysiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques). La méthodologie de l'évaluation, doit être fondée sur une approche scientifique rigoureuse, et présenter et évaluer tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Les impacts irréversibles ou inévitables doivent être clairement identifiés ainsi que les effets cumulatifs en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans la zone.
- (7) Identifier et proposer des mesures d'atténuation appropriées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de

renforcement doivent être élaborées pour améliorer la performance du projet au plan environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis. Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale ainsi que celui de surveillance et du suivi et environnemental.

- (8) Décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel dans lequel s'effectue l'EIES, en présentant les politiques environnementales, climatiques et sociales pertinentes auxquelles le Niger a souscrits et celles du Bailleur de fonds, ainsi que les exigences légales nationales et les limitations qu'elles imposent au projet. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental, climatique et social dont le pays est signataire.
- (9) Faire un résumé des consultations des groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, tout en présentant un registre détaillé des réunions de consultation à l'EIES. La consultation doit être libre, avec le consentement préalable des communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.
- (10) Identifier et évaluer les activités d'adaptation en réponse au changement climatique pour favoriser la résilience ou les capacités d'adaptation; réduire les pertes matérielles liées aux événements climatiques extrêmes ; améliorer les processus de gestion du risque climatique.
- (11) Présenter des clauses environnementales et sociales incluant un mécanisme de gestion des plaintes et griefs. Ces clauses seront applicables au projet et feront partie intégrante du DAO.
- (12) Assister le promoteur dans la préparation, l'organisation et la facilitation d'un atelier d'évaluation des rapports provisoires de l'EIES et du PAR y compris aux missions de vérification terrain et d'audiences publiques.
- (13) Finaliser les rapports en prenant en compte les observations et commentaires issus de l'atelier d'évaluation.

9. Contenu du rapport d'EIES

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur le projet. Ce rapport contiendra donc les parties ci-après :

- Un résumé non technique : c'est une synthèse succincte du REIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun du REIES (synthèse de chaque chapitre du rapport) et doit comprendre les principaux résultats recommandations de l'EIES ;
- Une introduction : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du projet, ressortir l'objectif général du projet, et préciser que de part, sa

catégorie (A), le projet est assujéti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;

- Une description complète du projet : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre le projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner les informations ci-après :
 - Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur ;
 - Contexte et justification du projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du projet, faire ressortir l'alignement du projet aux documents d'orientation en lien avec le projet, justifier la mise en œuvre du projet en précisant la manière dont le projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet ;
 - Objectifs du projet (*Objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ;
 - Résultats attendus du projet ;
 - Approche méthodologique de réalisation de l'EIES (*revus documentaires, visite de la zone d'intervention du projet, consultations publiques*) ;
 - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui seront implantés ainsi que les composantes du projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du projet, ou plan de masse ç une échelle appropriée (incluant les voies d'accès, les structures et les bâtiments) ;
 - Plans de conception du projet si nécessaire ;
 - Calendrier de mise en œuvre et durée du projet ;
 - Détermination des limites géographiques de la zone du projet. Il s'agit à ce niveau décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs,

les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'EIES.

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : Il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vent, l'eau, le sol, la flore, la faune, y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers ...) et humain (population et aspects démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le projet ...) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude : les points qui doivent être décrits sont :
 - Cadre politique du projet : les politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le projet,
 - Cadre juridique : il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du projet,
 - Cadre institutionnel : principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet doivent être définies.
- Description et analyse des variantes de réalisation du projet : Il s'agit de présenter et décrire les variantes de réalisation du projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre ce projet. L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres ; les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain. La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée en développant dans le chapitre qui suit les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associé ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux : Cette parties doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé la

valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit être au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle doit par ailleurs définir clairement les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classer ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques
 - ✓ Evaluation des risques,
 - Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
 - ✓ Méthodologie d'identification des impacts
 - ✓ Méthodologie d'évaluation des impacts
 - Identification des impacts ;
 - Evaluation des impacts ;
 - Evaluation des impacts cumulatifs ;
 - Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Proposition des mesures. Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir compte des phases du projet (avant le démarrage du projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du projet.
- Consultations publiques : Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : il doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures

responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :

- un programme d'atténuation et de bonification des impacts : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
 - un programme de surveillance environnementale : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs.
 - un programme de suivi environnemental : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts.
 - un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
 - un mécanisme de gestion des plaintes ;
 - un calendrier de mise en œuvre du PGES ;
 - une estimation des coûts
- une conclusion générale : elle doit faire un rappelle succinct des apports du projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES.
- NB :** Les principales parties peuvent être préparées en volume séparés pour faciliter l'exploitation : Résumé non technique, rapport principal y compris le PGES, annexes y compris les études sectorielles.
- les annexes : Elle comporte entre autre :
- Références bibliographiques ayant permis de réaliser le travail ;
 - Termes de référence approuvés de l'étude ;

- Liste des personnes rencontrées ;
- Documents complémentaires y compris les toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ;
- Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ;
- Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou des détenteurs de droit foncier par exemple ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de prévention et de gestion de risques technologiques.

10. Contenu du PAR

Ce document doit être présenté comme suit :

- Résumé exécutif en français
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
 - Mise en contexte du PAR
 - Justification du PAR et ses objectifs
 - Méthodologie
 - Annonce du plan du PAR
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation
 - Objectifs et résultats attendus
 - Activités en fonction des composantes
 - Impacts sociaux du projet (analyse des besoins en terre pour le projet, analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence » ;
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet
 - Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
 - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Cadre législatif du Niger
 - Mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (rappel des textes sur l'expropriation, indemnisation, Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger)
 - Analyse succinct de la politique du bailleur des fonds
 - Comparaison entre la politique nationale et celle du bailleur des fonds

-
- Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 - Recensement et évaluation socio-économique des biens et personnes affectées
 - Méthodologie d'évaluation des biens
 - Critères d'éligibilité
 - Description des biens affectés et nombre de PAP concernés
 - Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 - Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
 - Description des compensations et autres mesures d'assistance à la réinstallation proposées
 - Taux de compensation
 - Modalités de compensation
 - Assistances aux personnes vulnérables
 - Consultations publiques avec les personnes affectées par le Projet
 - Procédures de traitement des plaintes et conflits
 - Enregistrement des plaintes
 - Mécanisme de résolution amiable
 - Mécanisme de suivi et gestion de la mise en œuvre de la réinstallation
 - Suivi et évaluation
 - Paiement des compensations
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coût du suivi-évaluation
 - Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
 - Supervision et orientation
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan succinct de la réinstallation
 - Agenda de mise en œuvre, budget du PAR et mécanisme de financement
 - Calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation
 - Budget du PAR et mécanisme de financement
 - Conclusion
 - Annexe
 - Références et sources documentaires
 - PV signé des séances publiques et autres réunions
-

- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
- Liste exhaustive des personnes rencontrées.

11. Plan de consultation publique

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, ce mécanisme doit comprendre : ».

- ✓ l'information et la sensibilisation des populations concernées sur la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet ;
- ✓ la consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que des personnes affectées, au cours de l'élaboration du rapport de l'EIES ;
- ✓ la popularisation du projet du REIES auprès des groupes cibles consultés, aux fins d'amendements éventuels et d'appropriation de leur part ;
- ✓ l'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et à ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités territoriales concernées ;
- ✓ la consultation de la population par tous les moyens appropriés sur le contenu du REIES.

12. Rapports à produire

Il est attendu du consultant la production d'un rapport de l'étude d'impact sur l'environnement (REIE) et un rapport de plan d'action de réinstallation avec des annexes (Rapport de Consultation Publique). Ces documents doivent être entièrement rédigés en français et présentés en trois (3) exemplaires originales et sur support papier et en numérique dans une clé USB.

13. Durée de l'étude

La durée totale maximale prévue pour l'exécution du travail est de quarante-cinq (45) jours allant de la collecte des données au dépôt du rapport provisoire. Les études seront considérées comme terminées qu'après l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

14. Profil du consultant

Le consultant peut être un bureau d'étude ou une équipe de Consultant indépendants, qui comporte les experts suivants :

- Un ou une (1) Expert Environnementaliste, titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement ou tout autre diplôme équivalent (niveau bac +5 ans) ayant au moins sept (7) ans d'expérience en matière d'évaluation environnementale et sociale particulièrement dans le domaine des ouvrages d'art en Afrique subsaharienne. Il doit avoir des solides connaissances du mécanisme juridique et institutionnel des EIE au Niger. Il doit également avoir réalisé au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social dans le domaine routier et/ou du pont dont au moins deux (2) études assorties d'un PAR. Il devra parfaitement maîtriser le français et être apte à faire des déplacements sur le terrain.

- Un ou une (1) Sociologue, spécialiste en évaluation des impacts sociaux des projets routiers, titulaire diplôme de sociologie (Bac+ 4 au moins) ou équivalent avec au moins une expérience matière d'étude d'impact social, de déplacement et de réinstallation des populations ayant des compétences en communication, animation de processus participatifs et intermédiation, des textes juridiques et réglementaires des EIES et ceux des bailleurs de fonds en particulier. Il doit avoir participé à moins trois (3) missions d'évaluation environnementale et sociale. Il devra parfaitement maîtriser le français et être apte à faire des déplacements sur le terrain.

Le consultant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Région : Miamey ;
Département :
Commune : Commune IV ;
Village/quartier : Tondi Braumey

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 14 avril....., s'est tenue une consultation publique chez le chef de quartier de Tondi Braumey dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25, y compris le pont de 100m au pk 8+600. Cette réunion a regroupé les populations qui sont venues pour les circonstances.

Etaient présent (Voir liste présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Mr Bourneima Noutouy Yakouba a profité de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la réunion, ainsi que l'adhésion de la population si possible de ce projet.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour, qui s'articule autour des points suivants : - Présentation du projet
- Les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet
- Les mesures d'atténuation ou de suppression des impacts issus des travaux;
- Prendre les préoccupations et doléances, ainsi que les recommandations des populations pour la réussite de ce projet.

A l'issue des échanges, il est ressorti :

- 1- Question et préoccupation soulevées
- Prolongement de la bretelle du CPTP jusqu'au pavillon présidentiel (Grand point)
 - Construction d'un CSI à Tondigamey, la place est déjà disponible sur endian (100m).



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

- Problème du respect de consignes de sécurité
- Besoin en eau des écoles Tondigamey I, II et III qui sont dans la même cours
- Privilégier les entreprises locales pour la sous-traitance
- Construction de caravane pour l'observation des ent

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Construction de mur de clôture de l'espace prévu pour le CPT (1500m)
- Planifier de collège à Tondigamey
- Problème de drainage des eaux
- Rangée d'appui au groupement féminin de quartier
- Disponibilité d'un espace pour la base vie de l'entreprise
- Duplication de populations dans l'exécution de travaux
- Recensement des PAP.

3. Recommandations

- Apprimer les usagers à respecter les consignes de sécurité
- Fixer en place des gabentisseurs tout au long de la voie
- Appuyer des groupement féminin dans leurs activités
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Construction du mur de clôture du CPT (espace dédié au CPT)

Commencé à : 18h 30, la séance a pris fin à : 19h 16

Ont signé :

Le consultant :

Le président de la séance :

Bondje ya Mambu
ya carbo



chef de quartier

Liste de Présence à la Réunion sur le projet de travaux voirie urbaine. TONDIGANBY NY

Nom / Prénoms	Fonction	N° de téléphone	Signature
	chef du quartier	96.03.50.83	
Bouneima Nourhan	Enseignant	96 75 62 24	
Hafizou Hamane	Retraité	96 59 51 00	
Sani Haman Abdou	Enseignant	96 55 37 38	
Zeynabou Amadou	Enseignant	96 26 20 20	
Nansour	Trésorière	88 44 97 3	
Hachirou Nourhan	Electricien	96 59 05 17	
A. Loumouya Seydou	Enseignant	96 35 06 52	
Idi Belto	Retraité	96 66 36 15	
Aboubacar Ibrahim	Revueur	96 97 31 38	
Sama Gagare	Secrétaire	96 47 76 85	
Nouman Nourhan	Chauffeur		
Mabo Aboubacar	Retraité	96 59 34 00	
Oumou Halidou	Retraité	94 99 19 56	
Hamadou Adamou	Chauffeur	97 71 86 55	
Issiaka Ibadou Chaibou	Geant	96 60 73 44	
*KADI NAHANTCHI	moder	96 09 69 95	
Nanou - Nourtapha	Présidente	98 76 66 97	
Zsoufou Naki	Présidente	96 42 23 30	
Johaya Nalou	Présidente	96 06 64 36	
Moussa Geyla	Présidente	96 37 10 70	
Tatou me Zaka Mabo	Présidente	99 14 88 55	
moder	Présidente	96 42 67 90	
Hacharo Amadou	Présidente	91 10 48 80	
Amina Adg	Présidente	95 55 52 04	
Boh Kissalobba	Présidente	96 21 94 46	
Rabi Bouba car	Présidente	94 07 29 13	
Hadiza Tiémogo	Présidente		
Habsaton Iliassou	Présidente		
Kati Sondou	Présidente		
Ibrahim Nourhan	Présidente		
Oumou Saden	Présidente		
Nariama Amadou	Présidente		
Zeynabou Youssouf	Présidente		

Ramaton Amadou	Secrétaire	95-45-02-13	AF
Kanankouroua Garba	Membre GP		+
Zouwira Hamma	Membre GP	96.94.66.64	AF
Nafissa Abdou	Membre	80.89.85.45	AF
Hanna Hadou	Membre GP	89.88.72.98	AF
Hana Fakhimo Karou	Membre GP	97.52.66.03	AF
Maripa Yousouf	Membre GP	98.55.55.69	AF
Hawa Moussa	Membre GP		AF
Bamdaou Hadou Habibou	Membre	80.37.99.66	AF
Rabi Issoufou	Membre	74743253	AF
NANA Aichatou	Namane	97701267	AF
Aichatou	Houtari	97532230	AF
Salamatou Hamon	Secrétaire	98299249	AF
Rabi Moussa	Namane	96591396	AF
ouma	Abdou	94668135	AF
Rodrinda	Alousseni	99597676	AF
Salamatou	Jigo	98494714	AF
NANA	Sani	96.13.53.52	AF
Nafissa	Hamissou	96800226	AF
Fassauma	Maigochi		AF
Fassauma	Secrétaire	97235667	AF
Fati Oumou	Président	96448742	AF
Fatima Abdoulaye	Présidente	75171779	AF
Oumou Soudou	Mbre		AF
Bouchira Habanbou	Mbre		AF
Zeynabou boubaïou	Secrétaire	91361768	AF
Aïssa Zoda	Mbre	96828688	AF
Salamatou Abdoulaye	Mbre	98705025	AF
Yaché Yacouba	Mbre	89268717	AF
Zouhourou Toukouri	Mbre		AF
Aïssa Hamidou	Mbre		AF
Hodizon Goctior	Mbre		AF
Rabi Amide	Mbre	84519291	AF

Issoufou Moussa	Revendeur	96906697	
ISSOUFOU SOUDA	Revendeur	96994644	
Chipkao Chaibou	Habitant	96-87-41-83	
Moussa Seidou	Ouvrier (Money)	96-85-08-85	
Malam Ibrahim Boubacar	Habitant	96-20-92-72	
Laminou Magagi	Habitant	96-71-22-07	
ISSOUFOU	KAGI	96652909	
Saminou Garba	Tech. Genie Neceaupe	96 89 33 80	
ASSALLI Naïyaki	Retraite	96 89 44 18	
Zeyanou Karssani	Transporteur Tricycle	96 52 13 70	
MOUSSA GOURAZA sephi		96-84-21-85	
Mahamadou Abdou	Boulangé	99,98,05,98	
Ibrahim Rabo		97-41-61-60	
Amadou Djiba		98-905534	
Dumarou Mahaman Rabior	Retraite	96 99 70 77	
Oumarou Moubani	Militaire	96.46.2060	
ABDOLAY SADI	Revendeur	99903011	
oumane mahamadou	Retraite	9656-6943	
ALLASSANE	Assurance	97663603	
Amadou Boubacar	Etudiant	99.57.09.87	
Sab. fou	Amadou	96.26.60.04	
Ibrahim	Sama GraGare	98.75.7935	
Mahamadou Amadou		90-23-32-50	
Malam laouali naizou	travailleur (LIRAN)	96097276	
ISSAKA RAMADOU TWAIGA		96064918	
Ali Naman Bello	travailleur	9620.3630	

Issoufou Neuhou / President des jeunes / 80.27.24.76





EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600) / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Région : Tillabéri
Département : Kollo
Commune : Libori
Village/quartier : Kogorou

L'an deux mille vingt-cinq et le Vendredi 14 Janvier, s'est tenue une consultation publique chez le chef de village de Kogorou dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25, y compris le pont de 100m au pk 8+600. Cette consultation a regroupé les populations qui sont venues pour les circonstances.

Etaient présent (Voir liste présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Mr Abdoullahi Haliou qui a profité de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la réunion, ainsi que l'adhésion de la population à la réussite de ce projet d'importance capitale pour le village et pour l'ensemble du peuple du Niger sur les graves conséquences survenues sur la RN 25 au pk 8+600, dû aux fortes pluies de l'année 2024.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour, qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet
- Les enjeux Environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.
- Les mesures qui seront prises pour atténuer, supprimer ou compenser les impacts des impacts de travaux du projet.
- Prendre les préoccupations, les doléances et les recommandations pour la qualité du projet.

A l'issue des échanges, il est ressorti :

1. Question et préoccupation soulevées

Comme préoccupations majeures de la population: Besoin en centre de santé, source d'approvisionnement en eau (forage), une Centre d'approvisionnement pour



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1,2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

gérer les jeunes diplômés. Il n'y a pas de collès. Initialement à cause du budget, les enfants abandonnent après le CTEPD. La question de personnes qui rentrent dans l'emprise du projet, leur prise en charge et la question du chômage.

2. Réponses aux questions et préoccupations

Concernant la préoccupation majeure soulevée par la population, la mission a précisé qu'il est pensable que dans le cadre des travaux, il sera prévu des travaux connexes qui seront réalisés dans le cadre du projet, et que certains des préoccupations soulevées seront prises en compte conformément à ce qui a été prévu dans le marché comme travaux connexes pour accompagner la population.

3. Recommandations

Concernant les SAP, tous les personnes affectés seront concernés en vu de leur dédouanement pour reprendre à la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, complétée par loi 2007-37

- Le recensement de la communauté locale des du démarrage des travaux
- Respect des mesures environnementales/sociales conformément aux textes en vigueur pour mieux préserver l'environnement, ainsi que la population
- Recensement de tous personnes affectés par le projet pour leur compensation conformément aux textes, et aboutir le démarrage des travaux.

Commencé à : 10h30 la séance a pris fin à : 11h30

Ont signé :

Le consultant :

Halidou Nossin

Le président de la séance :

Abdoullahi Halidou

Liste de présence.

Nom / Prénom	N° Téléphone	Signalage
Abdou Halidou	96386909	N
Omar Abdou	9440593	---
Jiba Hamani	96480941	me
Yagoub Jiba	76460672	---
Ibrahim Abdoulaye Saumana	70381842	---
Nasirou Hagné	92052705	---
Mahamadou Maiketan	80326010	---
Idé Halidou	96505892	---
Adamou Hamani	90135571	---
Zakari Hamani	90135571	/
Karimou Abdoulaye	70299263	N
Toussou Abdou	89997175	---
Halidou Hammi	---	---
Abdurhammi Soulye	---	---
Hassan Hamani	---	N
Moussa Adaman	87943486	---
Hamadou Hamani	---	---
Amadou Issaka	---	---

Tel

Fati Hassane → 74 62 94 62

Aïssa Alzouma

Ramatou Djibo → 94 35 13 54

Haoua Abdou

Fati Nauru

Hamssa Issoufou

Hamssa Nousse

Zara Sina

Fati Oumaru → 70 08 35 61

Halema Issoufou

Baudouatou Abdoulaye

Nanouma Seydou → 92 05 20 39

Ramatou Abdou

Aïssa Garba

Aïssa Namoudou

~~Barfa~~ Hima → 91 47 68 51

Fati Garba

Aïssa Zoubaïer

Fati Hamadou → 80 19 42 65

Nanouma Bourkabi

Zenabou Garba

Zenabou Norou

Haoua Amadou → 95 33 33 72

Zenabou Salou

Barou Noumouni

Tel

Namouna Hamo

Tel

~~Fadma~~ ~~Hamou~~

Amira Baguel

Richardou Nousse

Tel

Zalika Seydou

Tel



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1,2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Région : Tillabéri ;
Département : Kollo ;
Commune : Rurale de Libori ;
Village/quartier : Bullfouda et Yaboni

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 15 avril, s'est tenue une consultation

publique du niveau du village de Yaboni dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 y compris le pont de 100m au pk 8+600. Cette consultation a regroupé également la population du village de Bullfouda, qui sont venues pour la circonstance.

Etaient présent (Voir liste présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Mr Zaken Seyni,

qui profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la mission et il a exprimé également l'adhésion de la population à ce projet d'importance capitale pour les populations.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour, qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet
- Enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet;
- Les mesures qui seront prises pour atténuer, supprimer ou compenser les impacts négatifs des travaux du projet
- Recensement des PAP (personne affectée par le projet)
- Préoccupations, doléances et recommandations des populations.

A l'issue des échanges, il est ressorti :

1. Question et préoccupation soulevées

- Problème de drainage dans la zone du projet
- Aménagement d'une bretelle pour Yaboni
- Dégradation de la piste existante menant vers les carrières à Bullfouda
- Manque de clôture / salle de classe à Bullfouda
- Aménagement de la case de santé de Bullfouda



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Remercier le Suss au niveau de la déviation.
- Besoin d'école pour yabani ^{part} espace et disponible
- Aménagement d'un bloc de trois classe
- Bulfanda (école primaire)

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Recensement de la main d'œuvre locale

3. Recommandations

- Recensement de la main d'œuvre locale
- Bonne exécution des travaux
- Prise en charge des travaux en cas d'accident de travail
- Répartition de l'été sur les voies d'accès et déviation
- Agréage régulier des déviation et voie d'accès
- Riv en place de gabaritiers et panneau de signal sur les voies

Commencé à : 16h00 la séance a pris fin
à : 17h47

Ont signé :

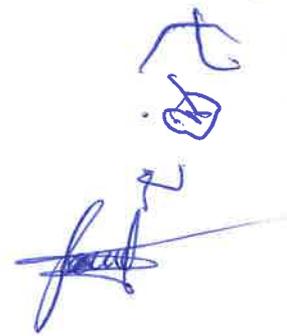
Le consultant :

Le président de la séance :

chef village
Amador Namouda

Nannoukou Boubacar	94646462	94646462	(2/2)
Zakou Seyni	94152771	94152771	
Ali Maazou	9064016	9064016	
Aboulayim Maazou	84523288	84523288	
Badjo' Maazou	95289252	95289252	
Bello Soumaila	96440530	96440530	
Oumarou Doussa	80227576	80227576	
Almoustapha Hansoum	96167013	96167013	
Moumouni Souma	92555333	92555333	
Abdoulay Goumabi			
Kimbo Toun			
Abdou Samba	94672463	94672463	
Ayouba Issaka	94684333	94684333	
Souley Boudouma	94740827	94740827	
Hananou Doussa	74590279	74590279	
Abdoulay Boubacar			
Hassane Sidde	85314549	85314549	
Noussa Boubacar	85023589	85023589	
Soumaila Echarbou			
Oumarou Adomou	96228026	96228026	
Almoustapha Hawani	98563288	98563288	
Halidou Allamane	96898114	96898114	
Hananou Maazou	74768312	74768312	

Liste de presence 15/04/2021 (1/2)

Nom / Prénom	N° Téléphone	Signature
Amadou Mamadou	92 08 38 90	
Boubacar Doucoure	90 24 80 20	
Abdou Halidou	96 38 69 09	
Abdou Doucoure	98 42 48 68	
Hima Timi	94 40 320	
Abdou Garba		
Almaoustapha Boubacar	90 21 21 02	
Yacouba Doucoure	90 54 92 17	
Abdou Garba	90 39 22 98	
Nomoudu Souley	94 54 56 61	
Abou Souley	94 13 72 61	
Samsouline Doucoure	91 79 01 69	
Souley Doucoure	84 80 23 06	
Ibrahim Abdou	90 09 24 14	
Abass Soumana	81 06 77 30	
Abdoul Wahab Abdou	98 26 16 29	
Hamadou Timi	96 97 42 51	
Boubacar Laya	98 07 72 56	
Fa Karidou Abdou	80 96 81 80	
Elhassan Amadou	91 85 35 86	
Bachir Tondé	90 44 09 09	



EIES et PAR des travaux additionnels dans le cadre de la voiries urbaines dans la ville de Niamey :
aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2
km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris
la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-
008-01

Liste des autorités rencontrées

14/03/2025

Nom/Prénom	Fonction	Structure	Contact	Signature
Colonel Hassane Chibou	DRE/LCO	DRE/Niamey	99 91 31 61	
Abdoul Knaba	DRE/TFQ/NY	DRA/Niamey	96 22 97 20	
Sali Fou Abordji Loualy	CSE/ACN4	ACN4	90 75 75 15	
Mme Ahmadou Bizo Ba Knaba	SC/ACN4	ACN4	96 49 53 09	
Ousseini Nourou Fija	chef SRE/EN/SRE/LCO/K	DRE/LCO/K	98 43 21 23	
Aminou Assoumana Alzama	chef canton		90 57 93 61	
SALF Y Nania	AD Liboré	commune Liboré	91 62 18 10	

SITUATION DES JARDINS AFFECTES PAR LE PROJET AU NIVEAU DU SITE DU PONT PK 8+600 RN25



Jardinnet biens connexes affectés par le projet

N°ID	Nom/ Prénom	Contact	Coordonnées limite jardin	Types de biens affectés	Unité	Quantité	PU	Montant
JAPPA001	Boureima Wonkoye			Superficie impactée	m ²	1156	900	1 040 400
				Ecaluptuce	u	50	20 000	1 000 000
				Manguier	u	2	25 000	50 000
				Ziziphus	u	14	15 000	210 000
				Balanites	u	3	15 000	45 000
				Acacia nilotica	u	9	15 000	135 000
JAPPA002	Caisse	96227923	416 - 440 -149 - 69 - 64	Superficie impactée	m ²	1000	900	900 000
				eucalyptus	u	92	20 000	1 840 000
				azadirachta indica	u	49	20 000	980 000
JAPPA003	Bassirou	84 53 98 11	416 - 689 - 149 - 69 - 47	Superficie impactée	m ²	208	900	187 200
				Balanite	u	4	15 000	60 000
				eucalyptus	u	13	20 000	260 000
JAPPA004	Boubacar Idé	80848484	X: 416500 Y: 1496865 X: 416502 Y: 1496869	Superficie impactée	m ²	803	900	715 500
				Puits cimenté de 8m de profondeur	u	1	900 000	900 000
				eucalyptus	u	6	20 000	120 000
				azadirachta indica	u	2	20 000	40 000
				Manguier	u	1	25 000	25 000
				Acacia albida	u	3	30 000	90 000
				hyphaene thebaica	u	8	15 000	120 000
				Prospis	u	2	1 000	2 000
Baobab	u	2	15 000	30 000				
JAPPA005	Mamoudou Idé	96021415	X: 416506 Y: 1496869 X:416262 Y:1496854	Superficie impactée	m ²	684	900	615 600
				Balanites	u	14	15 000	210 000
				eucalyptus	u	44	20 000	880 000
				azadirachta indica	u	3	20 000	60 000
TVTA006	Omar	96183983	X: 416096 Y:1496860	Chambre en MD	m ²	12	80 000	960 000
TOTAL GENERAL								11 475 700

N°ID	Nom/ Prénom	Contact	Type de Bien affecté	Nombres	PU	MONTANT
AGR RN25						
AGRTARN25001	Mouctar	99 74 78 23	Hangar métallique +tôle	1	500 000	500 000
AGRTARN25002	Issoufou	94 35 36 19	Hangar en Tôle	1	200 000	200 000
			hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25003	Issa		Hangar Tôle	1	200 000	200 000
			hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25004	Abdou souley	96 51 17 16	hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25005	Ali Nomaou	82 61 84 57	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25006	Hama Zakou	84 01 07 01	Hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25007	hassan amadou		Hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25008	Ibrahim Daouda	96 62 24 02	Terrasse en ciment	1	300 000	300 000
AGRTARN25009	Tahirou Hama	84 02 57 36	Terrasse en ciment	1	300 000	300 000
AGRTARN25010	Station RSP	92 56 31 74	2 Pompes + Hangar	1	15 000 000	15 000 000
AGRTARN25011	Airtel	98 20 29 25	kiosque métatique	1	300 000	300 000
AGRTARN25012	Ismael Zakou	87 81 35 29	Boutique en tôle	1	400 000	400 000
			hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25013	Assoumane	94 77 29 44	hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25014	Adamou Hamidou	93 08 02 69	hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25015	Daouda	90 86 84 80	Boutique en tôle	1	400 000	400 000
AGRTARN25016	Boucher		hangar en tôle	1	200 000	200 000
AGRTARN25017	Ismaila	82 75 41 83	Hangar en tôle	1	200 000	200 000
AGRTARN25018	Sidikou	96 51 72 91	Hangar en Tôle	1	200 000	200 000
AGRTARN25019	Mohamed yacine	94 47 13 01	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARN25020	Station katchalla	91 91 91 12	3 Pompes+hangar+cuve	1	25 000 000	25 000 000
AGRTARN25021	Adamou oumarou	86 68 30 36	Boutique en pôle	1	400 000	400 000
TOTAL 1						44 100 000
AGR Bretelle Tondigamey						
AGRTARBT022	Alizza		Hangar métallique avec grille+tôle	1	400 000	400 000
AGRTARBT023	Ali Hamadou		Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT024	Issa		Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT025	Issifou Issaka		Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT026	Sani Mainama		2 Hangars en paille	2	50 000	100 000
AGRTARBT027	Ibrahim Boubacar	84229707	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT028	Ousman Aboubacar	81616728	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT029	Rabiou Issaka	95649755	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT030	Kiosque Airtel		Kiosque métallique	1	400 000	400 000
AGRTARBT031	Ismael	89302412	Kiosque métallique avec grille	1	400 000	400 000
			hangar en tôle	1	200 000	200 000
AGRTARBT032	Salissou Yacoubou	99554331	Kiosque en tôle	1	100 000	100 000
			hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT033	Aminou	95238005	Kiosque métallique toit en tôle	1	300 000	300 000
AGRTARBT034	Loterie		Kiosque métallique	1	400 000	400 000
AGRTARBT035	Yayé Gado	95953687	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT036		Boutique métallique	1	450 000	450 000
AGRTARBT037	Yatchmé	88413807	Hangar tôle	1	200 000	200 000
AGRTARBT038	Sanda		2 Hangars en tôle	2	200 000	400 000
AGRTARBT039	Mahamadou Ibrahim	99799966	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT040	Maman Bachir	97940910	Hangar en tôle avec terrasse+grille	1	500 000	500 000
AGRTARBT041	Issifou Ibrahim	97225242	Hangar en tôle avec terrasse+grille	1	500 000	500 000
AGRTARBT042	Souleymane Boubacar	90235185	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT043	Souradji Inoussa		Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT044	Soufianou		Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT045	Maroufi Laouali	87409332	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT046	Hamza Baba	94243579	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT047	Hamza Assoumane	98701167	Hangar métallique toit en tôle	1	300 000	300 000
			hangar en paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT048	Amadou Issifou	97689903	Hangar paille	1	50 000	50 000
AGRTARBT049	Massaoudou Mamadou	97889696	Hangar en tôle+muret en MD de 13,9m	1	450 000	450 000
			Hangar métallique avec grille carrelé	1	800 000	800 000
AGRTARBT050	Mahamadou Chekaraou	96110920	Hangar tôle avec grille carrélé	1	500 000	500 000
			2 Hangars en tôle	2	200 000	400 000
AGRTARBT051	Hadiza Ali	96481886	Hangar tôle	1	200 000	200 000
AGRTARBT052	Amadou Seyni	90180428	Bontique en matériau définitif(en construction)	1	450 000	450 000
TOTAL 2						6 350 000
TOTAL GENERAL						51 450 000

Arbres forestiers

Espèces forestières	Quantité	P. U	Montant
Acacia Albida	41	30000	1 230 000
Eucalyptus camaldulensus	26	20000	520 000
Balanites aegyptiaca	30	15000	450 000
Acacia nilotica	23	15000	345 000
Azadiratcha indica	37	20000	740 000
Ziziphus mauritiana	11	15000	165 000
Acaciasenegal	16	15000	240 000
Hyphaene thebeïca	8	15000	120 000
Adansonia digitata	2	15000	30 000
Prosopis juliflora	3	1000	3 000
Total général	197		3 843 000

Recensement des PAP





Séance de consultation publique avec les populations de Yaboni et Bulfouda



Séance de consultation publique avec les populations de Tondigamey

